

## Deuxième séance, mercredi 12 octobre 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2022-DFIN-12	Loi	LICD 2023 : révision	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DSAS-57	Rapport	"Une banque alimentaire à créer !" (Rapport sur postulat 2021-GC-165) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2020-GC-179	Postulat	Gestion intercantonale des crises sanitaires	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Michel Chevalley Gabrielle Bourguet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-49	Initiative parlementaire	Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Bernadette Mäder-Brülhart <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-62	Motion	Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-GC-168	Election judiciaire	Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	
2022-GC-169	Election judiciaire	Membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier	Scrutin uninominal	
2022-GC-170	Election judiciaire	Membre suppléant-e de l'Autorité de surveillance du Registre foncier	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> Erika Schnyder et M. Nicolas Galley.

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Olivier Curty et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

---

## Divers 2013-GC-4 Communications

---

**Président du Grand Conseil.** Je rappelle que l'assemblée du Club agricole aura lieu après la séance de ce matin au restaurant La Couronne, rue du Pont-Muré 10 à Fribourg, et que le Club de la durabilité se réunira à la salle Felder dès 12 heures avec un atelier sur le thème de l'énergie.

Vous avez tous reçu sur votre bureau un livre, un magnifique ouvrage sur la transformation et sur l'histoire de ce magnifique Hôtel cantonal. Prenez le temps de le parcourir et vous remarquerez certainement qu'il s'agit d'un ouvrage d'exception.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

---

## Loi 2022-DFIN-12 LICD 2023 : révision

---

Rapporteur-e:	<b>Brodard Claude</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances</b>
Rapport/message:	<b>23.08.2022</b> (BGC octobre 2022, p. 2834)
Préavis de la commission:	<b>28.09.2022</b> (BGC octobre 2022, p. 2859)

---

### Entrée en matière

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion, nommée commission ad hoc, s'est réunie le 28 septembre dernier pour examiner la loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs. Les modifications proposées sont nombreuses puisque le Conseil d'Etat nous propose l'adaptation de dix articles de la loi. Parmi les changements, hormis des adaptations au droit fiscal fédéral et au droit de la société anonyme, je peux citer les éléments suivants :

1. Diminution du barème d'impôt des prestations en capital, concrétisant l'adoption par notre Législatif de la motion Achim Schneuwly et Hubert Dafflon.
2. Adaptation aux effets de la progression à froid. Bien que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre 2017 et 2021 est restée inférieure à 5%, le Conseil d'Etat nous propose des modifications de déductions sociales et de barèmes afin de maintenir le pouvoir d'achat des contribuables.
3. Introduction d'une déduction sociale supplémentaire pour les parents séparés d'enfants majeurs encore à charge. Cela découle aussi d'une motion acceptée par notre parlement, celle de nos collègues Eric Collomb et Francine Defferrard.
4. Suppression de l'intérêt compensatoire, un intérêt qui est mal ressenti par les contribuables qui peuvent obtenir des délais pour remplir leur déclaration d'impôt. Il faut distinguer cet intérêt des intérêts moratoires qui restent dus si vous payez avec retard votre décompte d'impôt.

Les débats de notre Commission ont été assez nourris. Une partie de ses membres considère en effet que le projet soumis par notre Exécutif était conforme aux motions acceptées par notre Législatif et nécessaires pour améliorer l'attractivité fiscale de notre canton pour les personnes physiques. L'autre partie des membres de notre Commission considère quant à elle que les diminutions de charges fiscales ne bénéficient pas aux bonnes personnes ou qu'elles engendrent une inégalité de traitement par rapport aux couples mariés pour la déduction pour enfants majeurs. Vous l'aurez deviné, des positions politiques très ancrées "gauche-droite".

Encore un mot sur les conséquences financières en cas d'acceptation d'un tel projet : elles ont été estimées à 20,4 millions pour le canton et à 17,6 millions pour les communes et les paroisses. Vous retrouvez ces chiffres en page 9 du message.

Vous aurez peut-être constaté, en lisant les propositions de la Commission des finances et de gestion, que quelques modifications terminologiques ont été acceptées. Par contre, les amendements déposés pour corriger de façon substantielle la loi n'ont pas trouvé la majorité des membres présents lors de cette séance, douze en l'occurrence.

Je tiens encore ici à remercier M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen pour la bonne tenue de cette séance. Merci aussi à M. Alain Mauron, Administrateur du Service cantonal des contributions, pour nous avoir mis à disposition toutes ses compétences professionnelles et répondu techniquement à nos questions. En effet, certaines modifications sont complexes et l'expertise de M. Mauron nous était nécessaire. Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous invite à entrer en matière et à adopter le projet bis.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** J'ai le plaisir de vous soumettre plusieurs modifications de la loi sur les impôts cantonaux directs, modifications qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, si vous deviez les accepter et si aucun référendum n'aboutit.

Le projet comprend trois volets :

1. Mettre en œuvre des dispositions fédérales, adapter notre loi afin de tenir compte de l'introduction des marges de fluctuation du capital-actions, régler la question des comptes établis en monnaie étrangère. Ces modifications sont évidemment en lien avec la révision du droit fédéral de la société anonyme qui a été approuvée par le Parlement fédéral en juin 2020. Et enfin, L'exonération des prestations transitoires en faveur des chômeurs et des chômeuses âgé-e-s, une loi qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de l'année passée.
2. Mettre en œuvre les deux motions que le Grand Conseil a acceptées et traitées cette année. La première de ces motions est une baisse du barème de l'imposition des prestations au capital provenant de la prévoyance. Elle implique une modification des articles 39 et 84 de la LICD en relevant que ce dernier article 84 concerne l'imposition à la source des prestations en capital ; je le mentionne car si les taux d'imposition à la source sont plus élevés que ceux de l'article 39, c'est tout simplement parce qu'ils comprennent l'impôt communal et paroissial. La deuxième motion porte sur la mise en œuvre d'une déduction sociale supplémentaire en lien avec l'enfant majeur de parents séparés ou divorcés. La déduction pour personne nécessiteuse est ainsi augmentée à 5'000 frs et le nouveau système suivant sera appliqué : le parent qui verse la contribution d'entretien pour l'enfant majeur sans pouvoir la déduire pourra faire valoir la déduction sociale pour enfant de 8'600 frs ; quant au parent qui ne bénéficie pas de la déduction sociale pour enfant mais qui assume également la charge d'entretien, il pourra faire valoir la déduction pour personne nécessiteuse de 5'000 frs.
3. Mettre en œuvre la progression à froid et supprimer l'intérêt compensatoire. En ce qui concerne la progression à froid, le Conseil d'Etat a établi en date du 8 mars dernier un rapport à votre attention. La dernière indexation date de 2007. La comparaison de l'indice des prix de 2007 avec celui de décembre 2021 montre une augmentation des prix de 1,13%. Bien que la limite pour l'obligation de l'adaptation soit de 5%, la comparaison des déductions avant et après indexation - arrondissement à la centaine supérieure - montre que toutes les déductions sociales doivent être adaptées. Ainsi, le Conseil d'Etat a estimé que cette indexation se justifie, ce d'autant plus que la situation s'est fortement péjorée en 2022 pour les contribuables compte tenu de la situation géopolitique et économique mondial. Finalement, le Conseil d'Etat propose de supprimer l'intérêt compensatoire, un intérêt qui n'est pas compris par les contribuables et ne fait plus de sens avec la possibilité actuelle depuis quelques années de repousser la date du dépôt de la déclaration d'impôt. Avec cet intérêt, les contribuables sont amenés en quelque sorte à devoir payer tout de même un intérêt à l'Etat même s'ils ont payé la totalité des montants facturés par le Service des contributions.

Sur le plan financier, la mise en œuvre des motions engendrera une réduction des recettes fiscales de l'ordre de 12,9 millions de francs pour le canton et de 10,3 millions pour les communes. Le coût de la progression à froid est estimé à 6,6 millions pour le canton et 5,3 millions pour les communes. Je passe pour ce qui est de l'impôt paroissial. Le coût de la suppression de l'intérêt compensatoire est plus modique : il est estimé à 900 000 frs pour le canton ; le coût pour les communes n'est pas connu, toutes les communes ne connaissant pas un tel intérêt. Le projet qui vous est soumis ne comporte aucune disposition en lien avec la réforme fiscale de l'OCDE et du G20. A des fins d'exhaustivité, je vous mentionne que cette réforme sera mise en œuvre en Suisse dans une première phase par le biais d'une ordonnance fédérale qui a déjà été soumise à consultation et par la suite par une loi fédérale qui doit encore être élaborée, ceci pour autant que le peuple approuve la nouvelle disposition constitutionnelle qui est indispensable et qui sera soumise en votation populaire en juin de l'année prochaine.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite ainsi à accepter ce projet de loi qui vous est soumis. Les modifications apportées par la Commission des finances et de gestion aux versions françaises et allemandes sont de nature terminologique, tout à fait légitimes, et le Conseil d'Etat s'y rallie sans discussion.

**Moussa Elias** (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, groupe qui a pris connaissance avec une attention particulière et avec une stupéfaction certaine de ce projet de modification de la LICD, projet que nous caractérisons de projet indécent au profit des plus riches.

Avec une attention particulière, d'une part car c'est ce qui caractérise le travail de notre groupe, et d'autre part car nous estimons que cet objet aboutit à une diminution des recettes, en l'espèce de 20,4 millions de francs pour l'Etat et de 15,6 millions pour les communes. Un tel examen mérite la même attention que s'il s'agissait d'un décret de dépense portant sur un montant équivalent.

Avec une stupéfaction certaine, car il est tout de même étonnant de constater avec quelle célérité le Conseil d'Etat s'est attelé à mettre en œuvre des motions votées par notre Conseil il y a tout juste huit mois. Par contre, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un mandat constitutionnel, le Conseil d'Etat piétine. Je me réfère ici bien évidemment à l'article 60 al. 2 de notre Constitution, qui prévoit que l'Etat octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants. Vous comprendrez notre stupéfaction lorsqu'à travers ces modifications de la LICD qui nous sont proposées ce matin, nous avons dû prendre connaissance du fait que le Conseil d'Etat met les bouchées doubles lorsqu'il s'agit de diminuer les recettes sur mandat de la majorité de notre Conseil en à peine huit mois, et cela en grande partie au profit de quelques privilégiés - 6% des contribuables - et en dépit de toute considération de l'impact sur les recettes de l'Etat et des communes. Par contre, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un mandat constitutionnel en faveur des personnes les plus vulnérables de notre société - les enfants en bas âge de familles dont les moyens financiers sont insuffisants -, le Conseil d'Etat se targue avec une fierté à peine dissimulée de pouvoir présenter au Grand Conseil un projet qui pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - et je me réfère ici à la réponse du Conseil d'Etat à l'initiative parlementaire de nos collègues Mäder-Brühlhart et Rey qui sera débattue plus tard ce matin -, soit vingt-et-un ans après l'entrée en vigueur de la disposition constitutionnelle.

La différence de traitement réservée par le Conseil d'Etat à des motions de droite de ce Conseil vidant les caisses de l'Etat et des communes par rapport à un mandat constitutionnel en faveur des plus démunis est tout simplement indécente. En outre, il est tout aussi indécent de nous présenter avec ce projet plusieurs modifications de la LICD sans aucun lien matériel, d'où notre forte indignation. Le Conseil d'Etat nous présente ici un "Päckli", et je mets volontairement l'accent sur le côté péjoratif de ce mot que le charmant "ck" illustre à merveille. Présenter dans un même projet de loi des modifications de toute évidence incontestées - je pense ici par exemple à l'adaptation à la révision du droit de la société anonyme - avec des modifications hautement contestées - comme par exemple la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital - est intellectuellement douteux. En outre, il serait peut-être également temps que le Conseil d'Etat et la majorité de ce Conseil se mette en phase avec la population fribourgeoise. Pour rappel, la dernière fois que la population fribourgeoise s'est prononcée sur un cadeau fiscal en faveur de quelques privilégiés, comme le constitue en l'espèce la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital, cette même population a clairement désavoué le Conseil d'Etat et la majorité politique de notre Conseil. Je me réfère ici bien évidemment aux résultats des votations fédérales du 25 septembre dernier : près de 56% des Fribourgeoises et Fribourgeois et tous les districts de notre canton ont rejeté la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé. Cela étant, si nous entrons néanmoins en matière, c'est uniquement pour mieux vous dire tout le mal que nous pensons de ce projet et pour vous soumettre trois amendements dans l'examen de détail, amendements qui, s'ils devaient être acceptés, permettraient de rendre acceptable le présent projet. Dans le cas contraire, notre groupe rejettera ce projet de modification de la LICD.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). A l'instar du groupe socialiste, le groupe de l'Union démocratique du centre a aussi étudié attentivement le message du Conseil d'Etat relatif à la révision de la loi sur les impôts cantonaux directs. Contrairement à ce qu'a dit mon préopinant, nous ne voyons pas d'indécence dans ce message et nous entrons donc en matière sur l'ensemble des modifications proposées.

Ces modifications peuvent être résumées en quatre chapitres :

1. Adapter le droit cantonal à la révision du droit de la société anonyme adoptée par les Chambres fédérales. Cette adaptation n'amène pas de remarque particulière de notre part.
2. Mettre en œuvre la motion de nos collègues Achim Schneuwly et Hubert Dafflon liée à la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital. Nous saluons évidemment cette modification avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui permettra à Fribourg, jusqu'à présent dernier de classe sur ce thème, d'être enfin un peu plus compétitif et probablement de maintenir des recettes fiscales dans notre canton, ce qui profite à l'ensemble de la population fribourgeoise.
3. Réunir la compensation des effets de la progression à froid et la suppression de l'intérêt compensatoire. Pour les effets de la progression à froid, nous pouvons rejoindre l'avis du Conseil d'Etat de procéder à cette compensation, quand bien même l'indice des prix à la consommation (IPC) n'a augmenté que de 1,13% en 2021. Cette compensation n'aura pas de grands effets et il faudra probablement renouveler l'exercice d'ici deux à trois ans si l'IPC devait atteindre 5% durant ce

laps de temps. Quant à la suppression de l'intérêt compensatoire, elle est cohérente avec la nouvelle pratique en vigueur pour déposer sa déclaration d'impôt.

4. Un peu plus délicate, la motion de nos collègues Eric Collomb et Francine Defferrard partait d'un bon sentiment, et c'est probablement aussi ce bon sentiment qui a conduit le Grand Conseil à l'accepter le 6 février dernier. On pensait bien que sa mise en œuvre allait être compliquée, mais la solution préconisée par le Conseil d'Etat est pragmatique, en augmentant la déduction pour personne nécessiteuse de 1'000 à 5'000 francs pour l'un des parents, le second bénéficiant de la déduction sociale à 8'600 francs. Ainsi, les parents non mariés, séparés ou divorcés d'un même enfant pourront faire valoir deux déductions. C'est là que le bât blesse, car cette situation crée une inégalité de traitement par rapport aux couples mariés. Dans le droit fiscal, surtout au niveau fédéral, les couples mariés sont déjà préférentiels par rapport aux couples non mariés. Il existe d'ailleurs plusieurs instruments parlementaires au niveau fédéral - et sauf erreur aussi une initiative fédérale - qui visent à juste titre à annihiler ces inégalités. A Fribourg, on fait le chemin inverse en inscrivant dans la loi une nouvelle inégalité. Il est par ailleurs pour le moins piquant qu'une telle inégalité au détriment de la famille soit le fait d'une motion PDC. Cela dit, le Grand Conseil a accepté cette motion à une large majorité et le groupe de l'Union démocratique du centre respecte ce choix en renonçant à déposer un amendement pour revenir à la situation initiale de l'article 36 al. 1 let. c. Nous considérons que la solution proposée par le Conseil d'Etat est pragmatique et répond ainsi aux choix du Grand Conseil.

Avec ces considérations, notre groupe entre en matière sur ce projet de loi et refusera les amendements déposés par le groupe socialiste.

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). C'est avec un intérêt tout particulier que le groupe VERT·E·S et allié·e·s a étudié cette modification de loi. Nous nous inscrivons clairement dans la droite ligne de mon éminent collègue Moussa qui a su exprimer avec ferveur une stupéfaction partagée.

Il y a des points positifs dans cette loi :

- > L'adaptation du barème avec la progression à froid qu'on trouve tout à fait justifiée et qu'on ne combat pas.
- > La déduction pour les personnes nécessiteuses qu'on pense également justifiée. Il faut soutenir toutes les formes de famille, même les familles dans des situations très douloureuses et qui sont souvent financièrement dans des moments où il faut qu'on puisse être là. A titre personnel, je regrette le manque de générosité, mais j'ai conscience que les finances publiques ne sont pas à la fête ces jours.
- > Pour la suppression de l'intérêt compensatoire, nous estimons que c'est également justifié.

Nous sommes par contre plus mitigés sur certains autres points, notamment la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital. On estime qu'il y a un réel risque que certains de nos administrés se trouvent un intérêt à prendre leur capital pour des raisons qui sont peut-être peu en lien avec l'assurance-vieillesse, des personnes qui sont peut-être déjà vulnérables et qui vont se retrouver dans des situations délicates, voire à l'aide sociale. Nous pensons que ce n'est pas une bonne solution. J'encourage vraiment, si cet article passe, que le Conseil d'Etat soit particulièrement sensible à cela.

On y voit aussi une certaine incidence pour les communes. Toutes les décisions qu'on prend ici ont des incidences sur les communes. Encore une fois, les revenus fiscaux des communes vont diminuer, d'autant plus que si l'on motive les gens à retirer leur capital du deuxième pilier et qu'ils se retrouvent à l'aide sociale, ce sont à nouveau les communes qui ont un double effet.

Pour finir, l'autre chose qui nous semble un petit peu délicate, ce sont toutes les baisses d'impôts. C'est assez systématique. Depuis que je suis ici, je me rends compte que les baisses d'impôts sont légion. Dans ce document, il y a tout le temps la mention du taux d'impôt à 96%. Ce n'est à notre avis plus tenable parce qu'on est dans une situation où on a une péréquation financière fédérale qui va être très délicate pour nous dès 2030 : on parle de 250 millions de francs par année en moins. L'argent de la BNS qui n'arrive plus, l'inflation, la crise énergétique : nous pensons ainsi que d'écrire systématiquement les ressources précitées dans le décret comme si c'était quelque chose d'acquis, ce n'est pas correct et nous le combattons lors du budget 2023 avec toute la force qui est en notre pouvoir.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s entrera donc en matière sur cette modification de loi. Par contre, nous nous opposerons systématiquement à toute baisse d'impôt, surtout si elle touche les plus confortables. Dans ces cas-là, le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'opposera ou s'abstiendra.

**Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich versuche, auf dieses Päckli, wie es gesagt wurde von Kollege Moussa, im Namen der Fraktion der Mitte etwas zu sagen.

Et peut-être à l'adresse de mon cher collègue Stéphane Peiry : cela fait bientôt deux ans qu'on ne s'appelle plus PDC. C'est le Centre. Il y a certaines valeurs que tu as critiquées qui restent, en principe, je l'avoue. J'y reviendrai.

Wir haben dieses Paket oder dieses "Päckli", wie es von Kollege Moussa genannt wurde, vor uns. Das Preisschild ist daran, das haben wir gehört. Wir sprechen von insgesamt 20,4 Millionen Franken für den Staat, die weniger oder mehr ausgegeben werden, die sind ja bereits ins Budget 2023 eingeflossen, das sind wir ja jetzt gerade am Prüfen, die Gemeinden rund 15,6 Millionen Franken und die Pfarreien rund 2 Millionen Franken.

Innerhalb unserer Fraktion gab es auch Diskussionen, selbst über die Punkte, die Motionen betreffen, die aus unserer Küche gekommen sind, das kann ich Ihnen versichern. Aber ich nehme es vorweg: Wir werden dieses Paket vollumfänglich und einstimmig unterstützen, so wie es heute vorliegt, in allen Bereichen.

Vielleicht noch zu den einzelnen Bereichen. Es wurde gesagt: Wir haben zwei Punkte, die Anpassungen an die Bundesgesetzgebungen betreffen. Das hat weder in der Kommission noch bei uns in der Fraktion zu grösseren Diskussionen geführt. Die Ausgangslage ist dort klar, und dort haben wir ja gar keine andere Wahl, als diese Punkte zu übernehmen.

Dann mache ich direkt einen Sprung zu den anderen Punkten, die noch gekommen sind, vom Staatsrat selber, zum Beispiel der Ausgleich der kalten Progression. Da wurde schon gesagt: Wir hätten ja die Möglichkeit, noch zuzuwarten, weil wir ja diesen Schwellenwert von 5 Prozent noch nicht erreicht haben. Aber wir sind in unserer Fraktion der Meinung, dass jetzt der Moment da ist, einen ersten Schritt zu tun, im Wissen darum, dass vielleicht - das wurde bereits von Kollege Perry gesagt - in ein oder zwei Jahren wieder ein nächster Schritt nötig sein wird.

Dann die Aufhebung des Ausgleichszinses: Das wurde auch diskutiert. Dort sind wir auch voll dafür. Wir haben neu ja auch die Möglichkeit, gegen diese Gebühren, das Datum der Einreichung der Steuererklärung vom 1. März bis sage und schreibe auf den 15. Dezember aufzuschieben. Da macht die heutige Lösung keinen grossen Sinn mehr.

Nun zu den beiden Punkten, die auf parlamentarische Vorstösse beruhen. Hier vielleicht zuerst einmal ein Merci oder eine Gratulation an den Staatsrat. Er hat ja, das gefällt der Ratslinken jetzt nicht, eins zu eins übernommen, was wir hier bereits diskutiert und im Rahmen dieser Verabschiedung und Diskussion verabschiedet haben. Bei der Kapitalbesteuerung ist der neue Tarif eins zu eins, wie wir das hier diskutiert haben. Wir können jetzt die Diskussion wieder von null auf führen, was ich ein bisschen schade finde, weil die Notwendigkeit dieser Anpassung in der Diskussion der Motion wirklich breit getragen wurde. Wir stellen heute fest: Wir sind in diesem Bereich einfach wirklich am Schluss, am Schwanz in der ganzen Rangliste im ganzen Kanton, was immer wieder dazu führt, dass wir gute Steuerpflichtige verlieren, weil sie nicht bereit sind, hier so viel mehr zu zahlen, diese Leute verlieren wir. Es ist auch ein Thema, das nicht nur diejenigen betrifft, die Millionen aus der Pensionskasse beziehen, jedes Geld, das auch aus einer 3. Säule kommt zum Beispiel, das ja nur in Kapitalform bezogen werden kann, ist ja hier jetzt eigentlich betroffen und kann sich darüber freuen, dass weniger abgeliefert werden muss.

Zur Umsetzung dieser Motion Collomb/Defferrard: Ja, es ist so, es kostet etwas und es ist etwas Neues, ein neuer Sozialabzug. Wenn wir von einem neuen Sozialabzug sprechen, habe ich immer das Gefühl, dass die Ratslinke sagen müsste: Das ist doch wunderbar. Sie sind ja für Sozialabzüge - dieses Mal nicht. Es gibt Punkte, die wir auch diskutiert haben. Es wurde auch immer wieder ins Feld geführt, ob die Verfassungsmässigkeit gegeben ist. Wir gehen jetzt davon aus - auf Bundesebene wird es schon so praktiziert und auch von einigen Kantonen -, dass wir uns hier nicht aufs Glatteis bewegen, wenn wir von der Verfassungsmässigkeit reden.

**Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux entrera en matière sur l'avant-projet de loi qui prévoit d'une part de procéder à des adaptations au droit fédéral, et d'autre part la baisse du barème pour l'imposition des prestations en capital et l'introduction d'une déduction supplémentaire lors du versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur, ces deux dernières motions ayant été acceptées par le Grand Conseil. En outre, il convient également de compenser les effets de la progression à froid avec une augmentation des déductions sociales et de supprimer l'impôt compensatoire.

Nous estimons que ces différentes mesures, supportables financièrement, sont des réponses favorables données aux contribuables fribourgeois, car on ne peut pas dire que l'imposition des personnes physiques soit particulièrement attractive dans notre canton. En effet, Fribourg se trouve, en comparaison intercantonale, en queue de peloton, occupant la vingt-et-unième position sur vingt-six cantons au classement fiscal cantonal 2022 pour les personnes physiques du Crédit Suisse. Dans ce sens, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra le projet bis avec les amendements d'ordre formel apportés par la Commission des finances et de gestion, mais refusera les autres amendements tendant à annuler ou diminuer les améliorations destinées aux contribuables fribourgeois ainsi que le report d'une année de la date d'entrée en vigueur de cette présente loi.

La déduction proposée en cas de pension alimentaire versée à un enfant devenu majeur est pragmatique et correspond à une pratique existante sur le plan fédéral et dans d'autres cantons.

En ce qui concerne la baisse de l'imposition du capital de prévoyance, c'est un sujet récurrent car il est de notoriété publique que Fribourg n'est pas bon dans ce domaine. Le barème proposé n'a rien de révolutionnaire, mais cela permet néanmoins de

diminuer les impôts élevés payés par les Fribourgeois qui touchent leur capital de prévoyance. Le Service des contributions nous a d'ailleurs confirmé que notre canton perd des contribuables, par exemple ceux qui ont des résidences secondaires dans des cantons plus attractifs. En effet, certains cantons sont proactifs et n'hésitent pas à inciter nos contribuables à déplacer leurs papiers. Détrompez-vous, cela ne concerne pas que les personnes aisées, car il est possible à chacun de prendre tout ou une partie de son avoir LPP ou de son troisième pilier sous forme de capital. A ce stade, on peut espérer que les *baby boomers* qui seront nombreux à arriver à l'âge de la retraite ces prochaines années compenseront une partie des pertes, car il faut savoir que leurs avoirs sont plus importants que leurs prédécesseurs, la LPP étant obligatoire depuis bientôt quarante ans et les incitations à financer un troisième pilier ayant porté leurs fruits.

Avec ces considérations, je vous invite à soutenir le projet bis tel qu'il vous est soumis.

**Morand Jacques** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la ville de Bulle et donc directement impacté par ces diminutions d'impôts qui impactent à hauteur de 15,6 millions de francs l'ensemble des communes fribourgeoises. J'avais, au nom du Club des communes, informé tous les membres que nous allions déposer un amendement pour différer l'entrée en vigueur de ces modifications de loi - si elles sont acceptées - pour reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'application des décisions. Pourquoi ? Les budgets des grandes communes ont déjà subi les premières lectures, et cela nous complique la vie car je pense qu'aucune commune n'a un budget facile à traiter.

Cependant, les services de l'Etat ayant déjà envoyé les informations dans nos communes – ce que je ne savais pas - et ayant tenu compte de ces chiffres dans les prévisions fiscales, nos communes en ont déjà tenu compte. Avec ces considérations, le Club des communes et moi-même personnellement renoncerons à déposer cet amendement. Je tenais donc à dire à l'entrée en matière qu'elle n'est pas combattue.

**Schneuwly Achim** (*UDC/SVP, SE*). Ich äussere mich heute zur Kapitaleleistungssteuer, also zur Motion, die Hubert Dafflon und ich eingereicht haben.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir brauchen Steuern, das ist klar. Wir brauchen allerdings auch Gerechtigkeit. Ich wiederhole mich: In unserem Kanton werden wir heute mit dieser sehr hohen Kapitaleleistungssteuer fast erbarmungslos wie Hühner gerupft. Deshalb wollten wir Motionäre diese Korrektur.

Mit dieser Steuerreduktion bewegen wir uns im interkantonalen Vergleich von der letzten Stelle nur in die Mitte - ich betone, nur in die Mitte. Wir wissen, wenn wir den Steuerfuss senken, müssen wir mit Steuereinbussen rechnen. Wir wissen aber auch, dass die Steuereinkommen auf Kapitaleleistungen der 2. und 3. Säule zugenommen haben. In den nächsten Jahren werden die geburtenstarken Jahrgänge in Pension gehen. Es werden also noch mehr Vorsorgegelder ausbezahlt. Somit wird die Einbusse kompensiert.

Die Steuersenkung wird die Attraktivität unseres Kantons verbessern und die Abwanderung von Steuerpflichtigen in einen anderen Kanton mit tieferem Steuerfuss verhindern. Ausserdem möchte ich klarstellen: Ob man sich die Altersvorsorge in der Pensionskasse anspart oder mit kleineren Beträgen in die 3. Säule einzahlt, profitieren können von dieser Steuerreduktion alle Steuerpflichtigen und nicht nur, wie immer erwähnt, die Reichen.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie auch im Namen meines Kollegen Hubert Dafflon, den Abänderungsantrag abzulehnen und die vom Staatsrat vorgeschlagene Gesetzesrevision anzunehmen.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime à titre individuel et comme membre de la Commission des finances et de gestion qui a vu les perspectives financières pour notre canton à un horizon de dix ans avec des exposés forts intéressants.

Jamais, jamais depuis trois ans nous n'avons vu autant de sollicitations au rôle de l'Etat. Nous étions habitués depuis longtemps à ce que la gauche dispendieuse demande de l'argent pour le social, pour l'écologie, etc. Nous étions moins habitués depuis trois ans à ce que la droite en rajoute et en rajoute des couches, pour les entreprises, pour l'agriculture, pour tous les indépendants, etc. Il a fallu le faire. Je ne juge pas et je crois que toutes les demandes qui ont été faites l'ont été à bon escient. Elles étaient nécessaires. Mais soyons cohérents : nous ne pouvons pas solliciter tous, selon nos domaines d'intérêt, l'Etat pour plus d'Etat - alors que certains slogans sont pour moins d'Etat - et en même temps vouloir des baisses d'impôts et enlever à l'Etat les moyens dont il a absolument besoin pour répondre à ces demandes, à nos demandes. Nous avons une incohérence crasse à ce niveau-là qu'il me plaît à souligner.

Deux arguments qui ont été donnés m'interpellent beaucoup, notamment le fait de dire que baisser la fiscalité signifie augmenter le pouvoir d'achat des gens. On fait baisser la fiscalité pour qui ? Pas pour les gens qui ne paient pratiquement pas d'impôts. Il n'y aura aucun impact. On va baisser la fiscalité pour des gens qui ont des revenus confortables, très confortables, et je doute que ces quelques milliers de francs qu'ils ne payeront pas à l'impôt seront réinvestis dans l'achat pour faire marcher le commerce et la relance. Cela m'étonnerait. D'ailleurs, et M. le Conseiller pourra le déterminer, la masse fiscale est toujours en baisse proportionnellement au canton par rapport à toutes les autres sources. Nous n'allons pas favoriser l'arrivée de nouveaux contribuables ou empêcher le départ de contribuables par ces mesures-là. Nous allons toujours diminuer les

revenus fiscaux et nous allons également accélérer cette diminution avec ce célèbre taux de 96% de l'Etat dont a déjà parlé mon collègue.

Je vous en prie, soyons cohérents ! Il est juste de demander à l'Etat de soutenir toutes les catégories de la population, mais il est faux d'enlever ces moyens à l'Etat. Je vous demande donc de refuser ces mesures.

**Bonny David** (PS/SP, SC). C'est en tant que syndic d'une commune du canton que je tiens à m'exprimer. Ce projet va clairement engendrer la grogne et la colère parce qu'à peine avons-nous absorbé les baisses de rentrées fiscales avec la RIE III que nous arrivons avec un nouveau paquet qui va poser de sérieux problèmes.

A choisir entre financer les lignes de bus ou des appuis scolaires et diminuer les impôts tels qu'ils sont présentés ce matin, je crois que la réponse est claire. Le canton veut jouer à la roulette russe avec ses finances, il y a une majorité de droite et je suis un peu défaitiste, mais ma foi qu'il le fasse, qu'il joue à la roulette russe, mais qu'il implique encore ou impacte les communes et les paroisses qui sont déjà en mauvaise situation financière n'est pas correct. Vous l'avez dit dans la réponse à la motion Dafflon/Schneuwly : il est probable que dans les prochaines années, la baisse du barème soit compensée au moins partiellement par la progression des recettes et, vous l'avez dit tout à l'heure M. Siggen, la situation s'est détériorée. Il n'y aura donc pas de compensation et pas de progression des recettes. Tout le monde est dans les difficultés.

Comme cela a été dit tout à l'heure, on est en train de réaliser les budgets. Vous savez très bien que c'est compliqué, qu'on n'y arrivera pas, et ce n'est pas à la population de payer les choses qui se passent ici.

Pour ma part, je m'opposerai au projet tel qu'il est présenté car pour les communes, c'est inacceptable, et je tenais à le souligner.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont exprimées, les représentants des groupes mais aussi les interventions individuelles.

Je prends note que tous les groupes acceptent l'entrée en matière, ce qui me surprend de la part du groupe socialiste puisqu'apparemment ce paquet est si indécent que je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été renvoyé déjà au niveau de la Commission. Bref, entrée en matière acceptée.

Par rapport aux différentes interventions, j'aimerais quand même corriger les propos de M. le Député Moussa. Les propositions qui sont faites ne sont pas faites pour les riches. Est-ce qu'un jeune couple qui a 50'000 frs sur son compte de prévoyance et qui veut prélever ces fonds pour acheter son logement principal est un couple riche ? Est-ce que la personne qui a 65 ans, qui est en mauvaise santé, qui prend son capital du deuxième pilier de 350'000 francs parce qu'il a une santé précaire est un riche ? Je vous pose ces questions parce que je m'inscris en faux de dire que cette modification de la loi ne sert que les riches. Est-ce qu'une maman célibataire séparée qui s'occupe encore de son enfant majeur et qui a des difficultés à arrondir ses fins de mois est une personne riche ? C'est cela la question. Je pense que vous avez une mauvaise analyse des modifications qui sont proposées.

Sur la forme, le paquet n'est pas nouveau. Chaque année il y a des modifications de loi sur les impôts cantonaux directs. On ne va pas faire trois séances de commission différentes pour chaque modification - cette fois dix articles qui changent, certaines fois un article change. La réforme de la loi sur les impôts cantonaux directs est annuelle et on la traite en principe toujours au mois de septembre ou d'octobre. Il n'y a pour moi pas de problème au fait que ce soit soi-disant un paquet.

Concernant l'intervention de M. Peiry sur l'inégalité de traitement, il est vrai que la question de la double déduction s'est posée par rapport aux couples mariés. Comme l'a relevé M<sup>me</sup> Gobet, cette double déduction existe dans d'autres collectivités, donc ce n'est pas une "Lex Fribourg" à mon avis. Cela répond effectivement, comme l'a dit M. Ingold, à des changements sociétaux où de plus en plus de parents vivent malheureusement séparés.

Par rapport à l'intervention de M. Ingold, qui dit vouloir combattre le coefficient d'impôt à 96%, vous aurez l'occasion de le faire dans le cadre budgétaire. Cela viendra au mois de novembre ou de décembre, ce n'est pas le thème aujourd'hui. Vous critiquez l'anticipation dans le budget 2023 de l'acceptation de cette réforme. Personnellement, je pense que c'est juste. Si le Conseil d'Etat n'avait pas anticipé, on lui reprocherait cet état de fait, on lui demanderait pourquoi il n'avait pas anticipé alors qu'il pouvait présumer que cette entrée en matière de la loi serait acceptée par le Grand Conseil.

Concernant la crainte des collectivités publiques communales, je l'entends bien mais je partage l'avis de M. Achim Schneuwly. Je pense qu'on aura un volume de prestations en capital qui va croître, ce qui diminuera les effets de pertes, tant au niveau cantonal qu'au niveau communal. De plus en plus de personnes arrivent maintenant à l'âge de la retraite, de plus en plus de personnes ont aussi des retraites anticipées. Je pense que le volume supplémentaire compensera les pertes fiscales.

Dernière élément, M. Benoit Rey dit que la droite n'a jamais été aussi demandeuse d'aides : je pense que vous faites allusion à la période Covid. C'était quand même une situation extraordinaire et je pense que le Conseil d'Etat et les autorités fédérales

ont pris des mesures équilibrées, entre l'aide aux entreprises et l'aide aux particuliers ; je crois donc que c'est probablement un autre débat que nous pourrions avoir, mais pas pour la loi sur les impôts cantonaux directs.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Merci pour toutes ces interventions. J'observe également qu'il n'y a aucune opposition à l'entrée en matière, mais certains ont conditionné l'acceptation de la loi au vote final si leurs amendements étaient acceptés entre deux.

Le débat fondamental sur les motions a déjà eu lieu dans cette assemblée et le Conseil d'Etat est parti aussi du résultat du vote, qui était très clair. Il n'y avait plus de raison d'attendre, de remettre en question ou de revenir avec des solutions différenciées. Je rappelle quand même que le Conseil d'Etat n'était pas acquis à certaines de ces déductions, notamment l'augmentation des déductions. Le débat ici et les conclusions sont telles que nous avons estimé qu'il fallait aller de l'avant. Il y a des modifications qui sont indispensables parce que le droit fédéral se modifie et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. On n'allait donc pas spécialement attendre en se disant qu'il n'y avait pas à se précipiter en la matière.

Il n'y a aussi aucune raison, comme l'a évoqué M. le Rapporteur, de découper cette révision en plusieurs morceaux pour les traiter thématiquement séparément. Effectivement, c'est un peu hétéroclite quant aux thèmes eux-mêmes, mais ce qui les unit est précisément une seule et même loi qui est modifiée. C'est tout simplement pour être rationnel et faire le travail de manière efficace au Grand Conseil qu'il nous a paru plus simple de le faire en une seule révision.

Un élément qui a également été évoqué, c'est que la baisse du barème pour les prestations en capital pourrait mettre ou risquer de mettre dans la difficulté des personnes qui ont déjà une situation fragile. C'est la loi fédérale qui permet ce type de démarche, et il est connu que le Conseil d'Etat est attentif à cela. Ce que l'on peut dire, c'est que la population a quand même fait l'effort, depuis 1985 et l'introduction obligatoire de la LPP, de se constituer un deuxième pilier, en tout cas sous cet angle-là, avec aussi parfois et même souvent un troisième pilier qui a été fait à titre individuel, une population qui s'est donc mieux armée et la loi fédérale tient compte aussi du fait qu'on met un peu de souplesse dans le système. Cela n'enlève pas le risque pour certains, mais le barème qui est proposé ici est tout à fait raisonnable et c'est pour cela que le Conseil d'Etat s'est aussi rallié à cela.

Je prends note aussi de ce qui m'avait été pré-annoncé, Monsieur le Député syndic de la ville de Bulle, à savoir un amendement pour tout repousser. Tout repousser aurait signifié revoir entièrement le rapport sur la progression à froid et revenir en début 2024 - si c'était l'idée - avec une facture beaucoup plus lourde que celle qui est aujourd'hui : celle du coût de la progression à froid évidemment, puisque la progression a été forte et qu'ici on a simplement les chiffres de la fin de l'année 2021, puisqu'il faut un décalage d'une année entre le projet et les chiffres retenus.

Voilà les éléments qui ont été mentionnés par plusieurs sur les baisses fiscales ou sur la situation des recettes de l'Etat qui se fragilisent et des dépenses qui augmentent. Comme l'a dit M. le Rapporteur, on aura l'occasion de reprendre ce débat dans le cadre du budget 2023, respectivement également encore plus tard lorsqu'on parlera du plan financier.

**Moussa Elias (PS/SP, FV).** Une question m'a été adressée par le rapporteur de la Commission. C'est la moindre des politesses que je lui donne une réponse. Elle sera très brève.

La question était de savoir d'où je tirais le fait que cela ne profitait qu'aux plus riches. Je tire cet élément-là de deux réponses du Conseil d'Etat. La première est celle du 30 novembre 2021 concernant le barème sur les prestations de retrait en capital de prévoyance, qui nous dit que l'adaptation de ce barème profitera à 6% des contribuables, donc une minorité à priori. Et dans la deuxième réponse du Conseil d'Etat, du 5 février 2018, qui concernait exactement la même motion qui a été à l'époque déposée par nos collègues Sudan et Dafflon mais qui a été retirée, le Conseil d'Etat nous indiquait qu'à l'époque, cela touchait 7,7% des contribuables - entretemps cela a même diminué - et pour les prestations en capital supérieures à 200'000 francs. C'est exactement de cela dont on parle et je pense qu'on va en parler encore plus tard dans l'examen en détail.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) du 06.06.2000

*Art. 21 al. 8 (nouveau)*

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Ce nouvel alinéa introduit la notion de marge de fluctuation du capital introduite suite à l'adaptation du droit de la société anonyme. La Commission des finances et de gestion vous propose une correction par rapport à la version initiale du Conseil d'Etat. Il faut indiquer l'article 653s et suivants. La lettre "s" a été omise dans le projet initial.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** La révision du droit des sociétés anonymes touche l'article 21 al. 8, mais on le retrouvera également aux articles 132 al. 1bis et 133 al. 2. La proposition faite de la Commission des finances et de gestion

est suivie par le Conseil d'Etat. On pourrait croire que c'est le 653 et suivants mais c'est bien le 653s et suivants, ce qui a été précisé. Je remercie la Commission pour cette précision.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 25 al. 1*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Article 25 al. 1 let. k : cet article incite une exonération des prestations transitoires en faveur des chômeurs âgés qui n'ont plus le droit aux indemnités ordinaires.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Cette modification fait suite à la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés, qui est entrée en vigueur tout récemment et pour laquelle nous adaptons simplement notre droit. Pas d'autre remarque.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 36 al. 1, let. a et b*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais commencer par l'article 36 al. 1 avec deux modifications principales :

- > La réduction ordinaire pour enfants à charge passe de 8'500 à 8'600 francs. Cette augmentation de déduction très minime concrétise la volonté du Conseil d'Etat de contrer les effets de la progression à froid.
- > La deuxième modification concrétise la motion acceptée par notre Parlement de soutenir désormais les deux parents séparés d'un enfant majeur qui est aux études ou encore à charge de ses parents. Sans vouloir refaire le débat, le parent qui ne verserait pas de pension à son enfant contribue aussi financièrement à l'entretien de celui-ci. S'inspirant d'une pratique bernoise, le Conseil d'Etat propose une déduction à chaque parent d'un enfant majeur. La deuxième déduction de 5'000 francs, selon la let. c, bénéficiera en règle générale au parent qui ne paie pas de pension.

Je propose que l'on s'arrête à l'alinéa 1, puisqu'il y a je crois un amendement à cet article, à l'al. 1.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** L'article 36 al. 1 et 2 superpose en fait les éléments concernant la progression à froid en modifiant les montants et introduit également cette déduction pour personne nécessiteuse avec les 5'000 francs - c'est l'alinéa 1 let. c - en supprimant également les adverbess qui permettent de tenir compte de la nouvelle proposition. Evidemment, le montant de 5'000 francs, comme il est nouveau, incorpore déjà - pourrais-je dire - la progression, on ne l'a pas modifié à ce titre-là puisqu'il est nouveau. Je propose aussi que l'on fasse les choses par étapes pour les différents thèmes.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 36 al. 1, let. c*

**Levrat Marie** (PS/SP, GR). Je vais commencer par lire mon amendement pour que tout le monde puisse l'entendre une fois. Il concerne donc l'article 36 al. 1, let. c et se définit comme suit :

"Sont déduits du revenu net 5'000 francs pour toute autre personne incapable de subvenir à ses besoins, dont le contribuable supporte la charge d'entretien. La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de 1'000 francs de revenu dépassant la limite déterminante ; elle ne peut toutefois être inférieure à 4'000 francs."

Chères et chers collègues, cette proposition n'est pas liée à la progression à froid mais elle est liée à la motion Defferrard/Collomb qui introduit, comme l'a dit M. le Rapporteur, une déduction supplémentaire pour le parent qui a la charge de l'enfant majeur. Nous constatons que la motion introduit une double inégalité :

- > Premièrement, une inégalité entre les couples qui sont mariés et les couples qui ne le sont pas : cela a été dit, un couple marié aura le droit dès lors à une seule déduction pour l'enfant majeur tandis qu'un couple non marié aura droit à deux déductions pour un enfant majeur.
- > Il y a une autre inégalité qui se fait constater dans ce projet : c'est le fait que pour des parents qui sont séparés et qui peuvent faire valoir deux déductions pour un enfant majeur, une des déductions va être dégressive tandis que l'autre ne va pas l'être. C'est donc une grosse inégalité entre un parent qui paie la pension alimentaire et qui aura une dégressivité de cette déduction suivant son revenu, et l'autre parent qui s'occupe de l'enfant majeur : lui n'aura pas de dégressivité dans cette déduction. On considère donc ici qu'il y a vraiment un gros problème d'inégalité, que la proposition telle qu'elle est n'est pas acceptable pour nous. Le résultat, c'est que vraiment un des parents aura une dégressivité pour sa déduction et l'autre pas, ce qui nous pose un problème majeur.

C'est pour cela que je dépose cet amendement-là : pour rétablir une certaine égalité entre les deux parents, pour rétablir une certaine égalité également entre les couples qui sont mariés et les couples qui ne sont pas mariés, parce qu'il faut savoir

que pour les couples mariés, la déduction est dégressive mais pour les couples qui sont divorcés et qui doivent payer les contributions d'entretien pour l'enfant majeur, eh bien ils auront une déduction qui n'est pas régressive et une déduction qui est dégressive. Là aussi il y a un gros problème d'égalité, c'est pour cela que je dépose cet amendement et je vous remercie de le soutenir.

Cet amendement a été fait sur la base de la déduction sociale qui est déjà en vigueur et qui a déjà une dégressivité, c'est exactement le même texte et s'il y a quelques chiffres à changer, je peux volontiers revenir avec autre chose en deuxième lecture si ce sont les montants qui sont problématiques.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Lors de la séance de Commission des finances et de gestion, la question principale était de dire : "Est-ce qu'on accepte le principe de la double déduction ?" Il y a eu à ce sujet un vote assez serré, mais disons que la majorité de la Commission des finances et de gestion avait accepté la proposition du Conseil d'Etat, acceptait donc le principe de la double déduction. Nous n'avons pas discuté de la notion de dégressivité de la déduction sociale qui est aujourd'hui proposée par M<sup>me</sup> la Députée Marie Levrat et par conséquent, au nom de la Commission des finances et de gestion, je ne peux que vous encourager à la refuser.

Il est clair que c'est un consensus : au départ, lors de la séance de la Commission des finances et de gestion, on ne voulait pas de cette double déduction, mais aujourd'hui on revient en l'acceptant sur le principe tout en la corrigeant par une dégressivité faible. Après, il y a des avantages et des inconvénients, il y a le problème aussi peut-être de l'application, etc. A vous de juger, mais au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous propose de rejeter cet amendement.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Cette lettre c n'a pas de dégressivité parce que le montant était de 1'000 francs. Nous n'allions donc pas encore introduire une dégressivité sur 1'000 francs. On l'a certes augmenté à 5'000 francs, mais comme l'a dit M. le Rapporteur, on est resté avec ce montant de 5'000 frs comme tel, sans dégressivité. Evidemment que la double déduction – qui avait déjà été signalée, vous en avez d'ailleurs toute une présentation dans le message - crée une inégalité, inégalité qui existe cependant déjà dans l'impôt fédéral direct, qui existe déjà dans d'autres cantons, ce qui a fait dire à la Commission des finances et de gestion qu'on pouvait aussi aller dans ce sens-là.

Je relève que dans votre amendement, finalement vous fixez - si j'ai bien compris - une limite pour ne pas descendre en dessous de 4'000 francs. On se retrouve donc avec 1'000 francs de différentiel, comme on l'avait quand il n'y avait pas l'augmentation à 1'000 francs pour laquelle on n'avait pas introduit de dégressivité. J'aurais donc tendance à dire ça va compliquer pour rien du tout, en l'occurrence.

J'aimerais ajouter qu'on met en lien maintenant ces 5'000 francs avec les 8'600 francs liés à la déduction pour enfant, mais il y a des personnes qui touchent actuellement les 1'000 francs et qui vont toucher les 5'000 francs et qui ne sont pas dans ce contexte-là parce qu'elles ont des personnes à charge, des personnes âgées, que sais-je, et pour lesquelles on ne peut pas réfléchir simplement en parlant de l'autre déduction sociale. Je pense que sous cet angle-là, je préférerais qu'on en reste aux 5'000 francs sans dégressivité en précisant que cette notion n'a pas été présentée non plus au Conseil d'Etat, qui ne peut donc pas s'y rallier tout simplement.

**Levrat Marie (PS/SP, GR).** C'était juste pour revenir sur ce que M. le Conseiller d'Etat a dit : j'ai mis une limite minimum en me basant sur la déduction sociale qui est déjà en vigueur maintenant et qui est déjà dégressive, avec les mêmes différentiels. Mais si c'est ça qui vous dérange, Monsieur le Conseiller d'Etat, je peux très bien enlever cette limite inférieure.

> Au vote, la proposition de la députée Levrat, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la députée Levrat:*

Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Berset Solange (SC,PS / SP). *Total: 33.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP). *Total: 64.*

*Se sont abstenus:*

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 3.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La version allemande de l'al. 1 let. a et c sera adaptée au texte français (selon projet bis).

*Art. 36 al. 2*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 37 al. 1*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLB, SC). L'article 37 al. 1 indique les nouveaux barèmes en lien avec les effets de la progression à froid. Ces barèmes ont donc été très, très légèrement revus.

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal, donc potentiellement touché lors des budgets et des comptes par le résultat de cette loi.

Le but de mon amendement consiste à ajouter quelques lignes au tableau de l'article 37 al. 1 afin d'augmenter le plafond et le taux des impôts pour les plus grosses fortunes. Ce plafond passerait à 320'000 francs et le taux maximum serait à 16%. Si vous le souhaitez, je peux lire les chiffres qui sont sur le tableau :

- > La 11e ligne actuelle serait de 13,5 à 13,99% et à côté de 207'100 à 229'999 francs.
- > La ligne suivante serait de 14 à 14,99% et de 230 à 250'999 francs.
- > Ensuite de 15 à 15,99% et de 260 à 319'999 francs.
- > Et la dernière ligne de 16% et 320'000 francs et au-delà.

Ces chiffres-là ne contestent pas l'augmentation de la progression à froid. Par contre, ce tableau est injuste, injuste parce qu'on prend évidemment le revenu imposable, sauf que pour les plus petits revenus, cet impôt a un effet sur l'argent qu'il reste et qui est très faible. Ils ne peuvent pas économiser, ils doivent l'utiliser et l'impôt a un impact sur leur vie de tous les jours. Alors qu'avec le plafonnement actuel et le système d'impôt, eh bien bon nombre, avec ce plafond, mettent de l'argent de côté et voient leur revenu disponible beaucoup plus important et reste très, très considérable. Pour nous, c'est justice d'avoir une solidarité plus grande et le plafond qui est proposé est un minimum. En fait, il faudrait qu'il ne soit jamais limité parce que

si on prend ce qui reste pour vivre, eh bien il n'y a pas de raisons que les uns puissent accumuler de manière inconsidérée alors que les autres prennent sur leur vie de tous les jours et leur caddie à la Coop ou à la Migros.

Le but est donc d'améliorer un petit peu la solidarité pour que les personnes les mieux loties contribuent un peu plus à cela. Il ne s'agit pas de savoir si on est bon dans les comparaisons intercantionales, ce n'est pas le critère. Le critère, c'est de se demander si l'impôt est juste : est-ce que l'impôt dont la société, la collectivité a besoin pour fonctionner, est juste ? Et en l'état de cette crise, pour les plus faibles, il est injuste. Pour les plus riches, il est aussi injuste mais il leur permet d'accumuler de la fortune. C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir cet amendement pour un petit peu de solidarité.

**Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** J'entends mon collègue Armand Jaquier parler de solidarité. Moi j'ai envie de vous dire que ce qui est proposé aujourd'hui, en ce qui concerne notamment le barème sur les prestations en capital, la progression à froid et ainsi de suite, c'est qu'on veut également donner un signal à ceux qui paient des impôts par solidarité - vu que vous parlez de solidarité -, à ces gens qui paient des impôts par solidarité permettant de financer les prestations de l'Etat. Or, aujourd'hui, avec les prix qui augmentent, l'inflation à 3,3% à fin septembre, un contexte économique plein d'incertitudes tant pour les entreprises que pour les particuliers, je crois que nous devons donner un signal positif à ceux qui paient des impôts en améliorant autant que faire se peut leur pouvoir d'achat par une fiscalité un peu plus avantageuse.

**Jaquier Armand (PS/SP, GL).** En réponse à mon éminente collègue, il faudra m'expliquer ce qu'est la solidarité alors que l'impact pour la population moyenne, normale, des augmentations de coûts est immédiatement ressenti dans le caddie de la vie de tous les jours, alors que pour les autres, elle se fait sur la capitalisation et sur l'augmentation de leur fortune. Il faudra m'expliquer où est la solidarité.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Lors de la séance de la Commission des finances et de gestion, il y a eu le dépôt d'un amendement à cet article qui proposait de mettre le taux plafond à 15% au lieu de 13,5% aujourd'hui. Cette proposition avait été refusée. Aujourd'hui, M. le Député Armand Jaquier vient avec un amendement qui passe de 15 à 16% mais dès 320'000 francs ; il y a eu donc une modulation de l'amendement.

Mais philosophiquement, au nom de la Commission des finances et de gestion, je ne peux que vous demander de le rejeter. À titre personnel, bien que je ne sois pas concerné en cas d'acceptation de cet amendement, j'observe quand même que quelqu'un qui a un bon revenu paiera 16% au canton, il paiera - ça dépend des communes - plus ou moins 16% entre la commune et la paroisse et enfin 11,5% à l'impôt fédéral direct. On sera donc à 47,5% d'impôt sur ces revenus. Cela veut dire que le 25 juin, il mettra son premier franc de côté pour payer ses primes LAMal ou son logement. Donc je trouve que là, ça devient peut-être un peu confiscatoire et plus vraiment solidaire.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Le Conseil d'Etat a fait une proposition de modification de ces barèmes pour tenir compte de la progression à froid, et uniquement de la progression à froid puisque c'est en valeur nominale et qu'avec l'inflation, il y a une charge fiscale qui augmente si on ne corrige pas la progression à froid. Nous ne sommes pas entrés en matière sur les évolutions ou la modification du barème lui-même en tant que tel pour tenir compte d'autres éléments. Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité faire de telles modifications et je ne peux donc que refuser un amendement qui va dans ce sens en vous demandant de s'en tenir finalement à la compensation de la progression à froid qui est la raison d'être de ces modifications.

> Au vote, la proposition du député Jaquier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 67 voix contre 36. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Jaquier:*

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 36.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel

(GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 67.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 39 al. 2, al. 2bis (modifié), al. 4 (modifié)*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La modification de cet article met en application la motion acceptée de nos collègues Schneuwly/Dafflon. La diminution des taux sur les prestations en capital n'est pas énorme, les taux se situeraient entre 1 et 5% avec cette réforme contre 2 à 6% actuellement.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). "Aller guten Dinge sind drei" : "Jamais deux sans trois". Effectivement, la seule chose que demande cet amendement finalement, c'est le maintien des chiffres de la loi actuelle. Je vais vous faire grâce de la lecture de ces chiffres puisqu'il s'agit simplement de la loi actuelle. Cet amendement est donc déposé au nom du groupe socialiste, un amendement fort sympathique qui suscite certainement en tout cas deux questions de votre part.

La première question est : "Pouvons-nous ne pas mettre en œuvre une motion pourtant votée par le Grand Conseil ?" La réponse est : "Bien évidemment". Car que dit le proverbe ? "Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis".

Deuxième question : "Et pourquoi donc vouloir maintenir la loi actuelle et rejeter la modification de l'article 39 al. 2, let. c et d ?" Premièrement parce que cette modification du barème - je l'ai déjà évoqué avant dans le débat sur l'entrée en matière - profitera donc selon l'aveu même du Conseil d'Etat à 6% des contribuables. Comme aussi déjà évoqué dans la réponse du Conseil d'Etat du 5 février 2018 portant sur le même objet, ces 6% de contribuables qui obtiennent une prestation en capital supérieure à 200'000 francs sont ceux qui peuvent véritablement profiter de la modification de l'article 39 al. 2, let. c et d, et élément important, ces prestations représentent plus de la moitié du montant total de l'impôt qui est prélevé ces dernières années sur ces retraits en capital, toujours selon la réponse du Conseil d'Etat.

Quant à l'argument de la compétitivité qui a été évoqué dans le débat d'entrée en matière, à l'appui de certains mythes, je me permets là aussi encore une fois de citer la réponse du Conseil d'Etat, qui évidemment sait les choses fort bien mieux que moi-même : "Le Service cantonal des contributions n'a pas connaissance d'un exode important de contribuables qui se délocaliseraient dans un autre canton afin de percevoir des prestations en capital. Notons encore qu'un départ momentané lié au versement d'une prestation en capital serait considéré sous l'angle de l'abus et que le canton de Fribourg ne reconnaît pas de domicile fiscal fictif." Fin de citation.

Un autre mythe a été avancé dans le débat d'entrée en matière, comme quoi le canton de Fribourg serait le dernier du classement concernant l'imposition sur les prestations en capital. Là, le Conseil d'Etat a aussi donné la bonne précision dans cette réponse de 2018, à savoir que le canton de Fribourg se positionne dans la moyenne pour l'imposition sur les prestations jusqu'à 80'000 francs et que ce n'est que pour les prestations en capital supérieures à 200'000 francs que le canton de Fribourg a un niveau plus élevé que la majorité des cantons suisses et se situe donc en queue de peloton. Donc là, encore une fois, on voit très bien qu'il s'agit d'une infime minorité bien fortunée de notre canton qui peut en profiter. En d'autres termes, je pense

ne pas trop m'avancer ou trop me tromper en affirmant encore une fois - et je martèle encore une fois - que cette modification profite aux contribuables les plus riches et que soutenir une telle modification revient finalement à du clientélisme auquel le groupe socialiste ne peut en aucun cas souscrire.

Deuxièmement, l'incitation créée et assumée par la modification du barème va encore davantage détourner le but premier de la prévoyance. Vous le savez, le but de cette prévoyance, et donc également des prestations en capital de la prévoyance, est avant tout que toutes les personnes assurées, une fois à la retraite, puissent couvrir leurs besoins et ne doivent pas compter, par exemple sur les prestations complémentaires. Là aussi, notre groupe ne peut souscrire à cette incitation à détourner de son but premier les prestations en capital de prévoyance, ceci avant tout en faveur des assurances et des assureurs.

Troisièmement, il faut limiter la facture douloureuse pour l'Etat et les communes de la présente modification aux let. c et d en acceptant le présent amendement pour diminuer environ de moitié cette facture pour l'Etat et pour les communes.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir le présent amendement et donc à maintenir la version actuelle de l'article 39 al. 2, let. c et d.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cher Monsieur Moussa, je ne vais pas vous soutenir. Cher Monsieur Moussa, je vais maintenir ma position, quitte à ce que vous considériez que je suis un imbécile. Personnellement, je suis un *baby boomer*, je suis co-motionnaire avec Achim Schneuwly et donc directement concerné par cette situation.

Il y a différentes choses qui me déplaisent dans le débat de ce matin. On parle toujours de "Päckli" pour les riches, mais qu'est-ce que cela veut dire "pour les riches" ? On parle de 200 à 300'000 francs. Eh bien je vais vous dire : si vous avez une espérance de vie de 20 ans et vous touchez 200 à 300'000 francs parce que vous n'avez pas eu le choix, que vous n'avez pas eu le deuxième pilier, vous êtes tout sauf un riche, et vous êtes même probablement à la limite de l'assistance parce que sur 20 ans, 300'000 francs représentent 15'000 francs par année. Donc arrêtons de dire que Fribourg fait un cadeau pour les riches, c'est absolument faux. Il y a des riches, mais il faut aussi être correct avec eux car ils paient aussi leurs impôts sur le revenu, sur la fortune en proportion, et c'est grâce à eux qu'on a un système cohérent. Donc pour moi, il n'y a pas de commune mesure par rapport à ça.

Deuxième chose : à titre personnel, je vise toujours à ce que le canton de Fribourg se situe dans la moyenne suisse, pas d'être le meilleur marché, et cette motion-là prévoit exactement cela ; il s'agit de baisser l'impôt parce que pour les 200 ou 300'000 francs – pour ceux qui touchent autant que ça, ce qui n'est encore une fois par un gros montant -, Fribourg est parmi les plus chers cantons de Suisse, et ce n'est pas correct. Je suis aussi le premier à dire que les allocations doivent être aussi bonnes, ou en tout cas pas mauvaises, en fond de classe de la Suisse. Mais au niveau de la fiscalité aussi, il est très important qu'on aille de l'avant pour quelque chose qui reste attractif, à mon avis. Ces 6% dont vous parlez, mais oui, mais il y a tous les autres aussi qui vont toucher des prestations en capital ; ce sont des couples qui vont par exemple amortir leur dette hypothécaire et d'autres personnes, comme les indépendants ou les agriculteurs par exemple, qui vont en bénéficier. Eux n'ont pas le choix : ils n'ont pas de deuxième pilier, donc ils ne peuvent que faire un troisième pilier et là vous n'avez pas le choix, vous devez le prendre en capital. Il faudrait donc corriger les faits par rapport à ça. Et cela représente un grand nombre de personnes.

À titre personnel, j'ai travaillé pendant 40 ans comme salarié, ça fait 6 ans que je suis indépendant. Lorsque j'ai quitté mon ancien poste, je suis parti d'un système de rentes à un système qui était de libre-passage, où j'ai un capital que je pourrai retirer à un certain moment. Je n'aurai pas le choix, sauf si j'avais créé ma propre société, ce que je n'ai pas fait. Ce sont donc tous des facteurs dont il faut tenir compte à mon avis et ce ne serait pas correct de seulement dire aux Fribourgeois qu'il faut un "Päckli" pour les riches, c'est tout faux à mon avis, et c'est important de le corriger.

Concernant la baisse fiscale pour les communes, Monsieur Bonny, je fais un pari avec vous : on prend toutes les communes fribourgeoises sur les dix dernières années, on fait le contrôle de leur bilan avant amortissements, et je suis convaincu que le chiffre final sera favorable et positif ; il y a plus de bénéficiaires que de déficits pour les communes fribourgeoises sur les dix dernières années. Il ne faut donc pas toujours dire qu'elles tirent la langue, qu'elles ne peuvent pas s'en sortir. C'est la même chose au niveau cantonal : on s'en sort plus ou moins correctement, il faut donc être correct avec tous les contribuables et c'est ça qui est important.

Monsieur Jaquier, vous dites : "Ah, on s'en fiche de la concurrence intercantonale". Mais c'est faux, on ne s'en fiche pas ! On est aussi dans un monde libre où le système politique part du principe de la concurrence comme dans l'économie de marché, et je pense que c'est une juste et bonne chose. Il y aura toujours des gens qui pourront profiter d'une situation plus avantageuse ailleurs, avec des résidences secondaires, mais gardons les Fribourgeois ici et ça c'est aussi important de le dire.

Pour toutes ces bonnes raisons, Mesdames et Messieurs, je vous invite à refuser cet amendement qui veut tout simplement confirmer le *statu quo* qui est extrêmement défavorable à la population fribourgeoise, et donc à maintenir, comme le propose la Commission et le Conseil d'Etat, la modification de la loi au sens de cet article qui vous est soumis.

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Je rappelle mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal, donc touché par les finances communales et en l'occurrence aussi syndicaliste et ai été confronté à de nombreuses demandes de prises en capital. Je voudrais insister sur un ou deux points, dont l'un a déjà été évoqué et l'autre pas.

Le fait que cet argent est prévu pour la retraite est quelque chose d'extrêmement important, et l'oublier, par une incitation à prendre un capital qui ne sera pas souvent utilisé dans le but premier mais plutôt à mauvais escient, aura pour conséquence que ces personnes se retrouveront avec des revenus insuffisants et vont donc faire valoir les prestations aux caisses sociales. Cela est une vraie réalité. Combien de fois ai-je vu des gens prendre leur capital parce qu'ils n'avaient pas le choix, parce qu'ils avaient été licenciés par exemple, et l'utiliser et le gaspiller. Il y a même un temps où les assurances incitaient les gens à prendre leur capital pour l'utiliser et l'investir dans des placements à risques.

En parallèle, j'aimerais relever que cet argent n'a pas été fiscalisé, il n'y a pas eu d'impôt avant, personne n'a payé un impôt sur cet argent. Aujourd'hui, l'impôt qui est prévu et qui est descendu est largement inférieur à l'impôt sur le revenu. Donc, la même personne qui reçoit une rente sur son capital paie un impôt sur le revenu et on a vu les tableaux tout à l'heure : si vous avez plus de 48'000 francs de revenu, vous aurez 8% d'impôt, si vous avez 31'000 et quelques francs, vous aurez plus de 10% d'impôt, donc plus que le plafond qui est proposé actuellement. On est donc très clairement vers une incitation à prendre un capital, un capital qui sera géré par des gérants de fortune au mieux, mais qui profitera à ces gérants de fortune et à ces banques, et au pire qui sera utilisé à mauvais escient. C'est donc un projet qui n'atteint pas son but, qui n'aide pas à ce que les personnes aient quelques moyens à leur retraite pour vivre, mais par contre qui fabrique et favorise ceux qui gèrent les finances de ce pays.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Comme j'ai été interpellé par le député Dafflon, je tiens juste quand même à lui répondre.

Au niveau communal, on parle de la situation actuelle et future et pas des dix dernières années. Je l'ai dit tout à l'heure, on est en train d'encaisser la RIE III qui nous pénalise énormément au niveau communal. Il y a le Covid qui est passé par là, il y a la crise en Ukraine, il y a les charges énergétiques qui explosent, et puis il y a l'ensemble des charges qui augmentent. Ça c'est indéniable. À Grolley, si votre commune veut construire une halle de sport et agrandir l'école, j'espère que vous aurez les moyens, c'est ce que je vous souhaite. Que le canton - je l'ai dit aussi et je le répète rapidement - veuille jouer à la roulette russe avec ses finances, comme il y a une majorité de droite, aucun problème à la limite, mais maintenant qu'on impacte toujours les communes, non. La situation va être extrêmement tendue et pénible et ça nous péjore également parce que le Grand Conseil ne marque pas des points. On va dire : "Ça y est, de nouveau Fribourg, na na na na". Mais ensuite, il ne faut pas s'étonner si les gens ne votent plus, ne font plus confiance. Voilà la situation. Alors oui, on peut dire évidemment que ce n'est pas correct, mais dans les faits, c'est ce qui va se passer. Si vous étiez encore syndic de votre commune, vous n'auriez jamais déposé votre motion telle qu'elle est présentée aujourd'hui dans cette loi.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Effectivement, lors de la séance de la Commission des finances et de gestion, nous avons eu le même amendement, qui demandait de ne pas accepter les réformes et le léger abaissement des taux d'imposition et donc de rester à l'imposition actuelle des prestations en capital. Cet amendement a été rejeté par une majorité.

Je voulais juste donner un ou deux éléments. On parle peut-être des personnes qui ont des petits capitaux de prévoyance ou qui prélèvent des montants plutôt faibles, mais ces personnes-là - et je m'adresse plutôt à Monsieur Moussa - bénéficient aussi d'un allègement de taux. Cela ne concerne donc pas uniquement quelqu'un qui quitte Nestlé avec un million de prévoyance, mais cela touche aussi directement les bénéficiaires de plus petits capitaux de prévoyance, ce qu'il est quand même important de relever.

Deuxième élément par rapport aux collectivités publiques et la RIE III. Monsieur Bonny, j'étais membre de la Commission durant laquelle il y a eu des compensations qui ont été bien négociées par les communes à l'époque, et sauf erreur, les communes bénéficient encore de montants compensatoires. On en avait accepté le principe, et je pense donc qu'il y a eu à ce moment-là aussi une forme d'équilibre.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous propose d'accepter le projet du Conseil d'Etat et de rejeter l'amendement Moussa.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Je ne veux pas refaire le débat que nous avons eu sur la motion lorsqu'elle est venue. Le Conseil d'Etat avait expliqué pourquoi, en 2018, il était plutôt restrictif et opposé, et pourquoi on pouvait dire oui.

Peut-être tout de même un élément à rappeler : au niveau fédéral, il y avait un projet qui prévoyait des restrictions en termes de recours aux prestations en capital ; en d'autres termes, on aurait eu une solution suisse qui aurait permis d'éviter ce qui finalement se passe maintenant, à savoir une augmentation de la concurrence entre les cantons. Puisque les conditions-cadres ont changé, le Conseil d'Etat a évidemment analysé une nouvelle fois la situation puis revu sa position en la matière - ce qui est expliqué dans la réponse à la motion, je ne veux donc pas y revenir.

Cela dit, il y a quand même un autre élément à relever : si c'est vrai que le nombre de contribuables concernés évolue entre 6 et 7%, il n'empêche que cela représente plus de 55% de l'impôt total, et cela souligne un des éléments qui a été relevé, à savoir que la possibilité de fuites est d'autant plus facile. Le risque est donc bien réel, on sait qu'il y a des démarches. J'imagine, lorsque des contribuables usent de telles pratiques, qu'on ne va pas forcément les annoncer au Service cantonal des contributions. La connaissance de ces cas sera donc plutôt indirecte que directe en la matière.

Je vous propose là aussi d'appliquer finalement ce que le Grand Conseil avait très clairement décidé ce printemps et je m'oppose à la proposition d'amendement au nom du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition du député Moussa, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 69 voix contre 30. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Moussa:*

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 30.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 69.*

*Se sont abstenus:*

Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 84 al. 3, al. 3bis (modifié)*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit de l'adaptation des taux des prestations en capital pour les personnes soumises à l'impôt à la source. Ces taux sont plus élevés car ils comprennent les impôts communaux, ecclésiastiques et fédéraux, donc rien de discriminatoire par rapport à ces taux différents.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** C'est le deuxième article modifié qui relève des changements liés aux prestations en capital.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 132 al. 1a (nouveau)*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les sociétés suisses peuvent désormais tenir leurs comptes en monnaie étrangère. Cet article indique comment convertir le bénéfice imposable pour l'imposition. Nous vous proposons d'ajouter le terme "suisse" par cohérence avec l'article 133 al. 2.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Aucun commentaire particulier, si ce n'est de dire que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 133 al. 2 (nouveau)*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Même sujet que précédemment, mais cette fois-ci pour déterminer les fonds propres imposables. Dans la version allemande, nous vous proposons, toujours par souci de cohérence, d'ajouter le terme "Schweizer".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 192 al. 1 (modifié)*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Disposition prévoyant le prélèvement d'un intérêt moratoire lors d'un cas de rappel d'impôt.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Cet article est en lien avec le suivant où on abroge l'intérêt compensatoire. Comme le droit fédéral exige qu'il y ait un intérêt qui soit pris dans les cas de rappel d'impôt et qu'on avait prévu l'intérêt compensatoire qui est supprimé, il faut introduire un autre intérêt, en l'occurrence l'intérêt moratoire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 206 al. 1*

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit de la suppression des intérêts compensatoires. Par contre, les autres intérêts de retard et rémunérateurs subsistent sans changement.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Aucun commentaire particulier, si ce n'est qu'on avait mis ce taux d'intérêt à zéro durant le Covid et qu'il n'a pas évolué depuis. On propose ici de le supprimer.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) du 06.06.2000

*Art. 21 al. 8 (nouveau), Art. 25 al. 1, Art. 36 al. 1, let. a et b*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

*Art. 36 al. 1, let. c*

**Levrat Marie (PS/SP, GR).** Je ne vais pas refaire le débat car c'est exactement le même amendement qu'en première lecture. Mais comme la critique a été faite au niveau du seuil minimum, je l'ai enlevé et j'espère que vous pourrez soutenir cet amendement qui va rétablir une certaine égalité entre les couples mariés et divorcés.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Au nom de la Commission des finances et de gestion et finalement sur la base des discussions de première lecture, je crois que la volonté du Grand Conseil est de maintenir une déduction à 5'000 francs. Dans le cadre de votre nouvel amendement, Madame Levrat, on pourrait arriver à la conclusion que la deuxième déduction tombe, ce qui visiblement n'était pas voulu par le Grand Conseil. Je propose donc de rejeter votre amendement.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** J'exprime les mêmes arguments qui viennent d'être énoncés par M. le Rapporteur. Je n'ai pas d'autre élément, si ce n'est de rappeler qu'il n'y a pas que l'aspect déductions pour parents divorcés : il y a également tous ceux qui bénéficient de ces montants pour d'autres causes pour lesquelles il n'y a pas ce pendant ou cet équilibre avec l'autre déduction en terme de dégressivité.

> Au vote, la proposition de la députée Levrat, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 68 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la députée Levrat:*

Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 33.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat):*

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe

Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 68.*

*S'est abstenu:*

Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 1.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

*Art. 36 al. 2, Art. 37 al. 1, Art. 39 al. 2, al. 2bis (modifié), al. 4 (modifié), Art. 84 al. 3, al. 3bis (modifié), Art. 132 al. 1a (nouveau), Art. 133 al. 2 (nouveau), Art. 192 al. 1 (modifié), Art. 206 al. 1*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 68 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel

Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 68.*

*Ont voté non:*

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Bonny David (SC,PS / SP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP). *Total: 34.*

*Se sont abstenus:*

Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB). *Total: 2.*

## Rapport 2022-DSAS-57

### "Une banque alimentaire à créer !" (Rapport sur postulat 2021-GC-165) - Suite directe

---

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**

Rapport/message: **23.08.2022** (BGC octobre 2022, p. 2864)

---

#### Discussion

**Rodriguez Rose-Marie** (PS/SP, BR). J'interviens au nom du groupe socialiste et à titre personnel comme co-auteur du postulat.

Tout d'abord, notre groupe tient à remercier le Conseil d'Etat d'avoir accepté ce postulat et de nous en proposer une suite directe sous la forme d'un rapport de qualité. Ce rapport répond à nos demandes formulées à l'époque et va même au-delà à travers le soutien financier déjà octroyé pour cette année.

Grâce à l'engagement du "Collectif Dignité Fribourg", l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise" a été créée en septembre 2021. Depuis lors, ils n'ont eu de cesse d'avancer dans ce projet pour une mise en fonction en janvier 2023. Si je peux m'exprimer ainsi, le projet de la Banque Alimentaire Fribourgeoise coche, à travers ses trois principaux objectifs, toutes les bonnes cases d'un projet multisectoriel, intelligent et d'une évidente utilité publique.

Chacun d'entre nous se souvient qu'au printemps 2020, des files de personnes attendaient un colis alimentaire à Genève, Lausanne et même à Fribourg. Nombre d'entre nous ont été choqués par cette réalité, trop souvent cachée : la pauvreté, c'est aussi chez nous ! "Prévenir et lutter contre la pauvreté par la promotion du droit à l'alimentation et l'accès à des biens de première nécessité", tel est le premier objectif à atteindre. Sans vouloir se substituer à une association déjà sur le terrain, de manière intelligente et pragmatique, la Banque Alimentaire se présente comme une plateforme de redistribution de biens de première nécessité au service des dites associations. Ceci permettra une gestion plus rationnelle et professionnelle des stocks et devrait faciliter le travail des associations partenaires.

De plus, ce qui semble novateur et séduisant dans ce projet, c'est ce rôle d'interface qui va au-delà d'une simple association. La Banque Alimentaire Fribourgeoise servira d'interface entre le monde agricole, qui a besoin d'écouler ses produits invendus ou difficiles à vendre, et celui des associations qui distribuent des produits alimentaires aux personnes dans le besoin de notre canton. Ceci est une façon intelligente et efficace de lutter contre le gaspillage alimentaire. Cerise sur le gâteau, la dimension socio-professionnelle intégrée à ce projet sous forme d'une collaboration avec le Service public de l'emploi, puisque la Banque Alimentaire Fribourgeoise a pour objectif d'offrir des possibilités de réinsertion professionnelle. Il ne reste qu'à espérer que cette collaboration avec le Service public de l'emploi permettra d'aboutir à la mise sur pied d'un programme d'emploi temporaire.

Qu'en est-il du projet aujourd'hui ? Le projet est littéralement à bout touchant, mais nécessite encore, et de manière assez urgente, de trouver des locaux adaptés et l'assurance de financements stables pour les années à venir. Comme les locaux nécessaires devront répondre à certains critères assez précis et contraignants, ils ne sont pas simples à trouver. Je profite donc de cette tribune pour relayer cet appel.

Ensuite, à l'instar de la Loterie Romande et de la Ville de Fribourg, extrêmement généreuses, on ne peut que remercier le Conseil d'Etat qui, à travers différentes sources et fonds, a déjà montré son intérêt et sa confiance dans le projet en le finançant cette année pour plus de 50'000 francs et en prévoyant déjà un soutien financier possible, mais malheureusement dégressif jusqu'en 2026. Ainsi, il est possible d'espérer que d'autres entités privées ou publiques, telles les communes ou des fondations, participent à ce projet fédérateur. Chacun d'entre nous d'ailleurs peut aussi prendre part à ce projet en soutenant, à la mesure de ses moyens, la Banque Alimentaire Fribourgeoise.

Enfin, je souhaiterais terminer mon intervention par deux questions au Conseil d'Etat : la première est de savoir quand le comité de pilotage sera mis sur pied pour suivre le développement du projet et la deuxième est de déterminer dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait envisager de pérenniser son financement, sous la forme d'un mandat comme il le fait pour d'autres associations.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste prend acte du rapport.

**Bapst Pierre-Alain** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Au registre des liens d'intérêts, j'annonce avoir eu des contacts avec des fondateurs de l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise" - par ailleurs présents dans les tribunes et que je salue - dans le cadre de mon activité professionnelle, celle de directeur de l'association Terroir Fribourg, ceci, déjà avant mon élection au Grand Conseil.

Notre groupe a pris connaissance de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat de sa rédaction détaillée et bien étayée. Celui-ci traite de deux aspects auxquels notre groupe est très sensible, à savoir la cohésion sociale et la solidarité, ceci en venant en aide aux personnes défavorisées, ainsi que la lutte contre le gaspillage au travers de la valorisation des denrées alimentaires saines qui ne trouvent pas leur place sur le marché.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat communique que l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise" a été créée en septembre 2021. Il détaille les trois objectifs principaux que celle-ci vise. Parmi ces objectifs, il est mentionné la lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous relevons l'importance de cette tâche et mentionnons au passage que des acteurs privés sont également actifs dans ce domaine, dont certains depuis plusieurs années. Je cite en exemple la société "Mange-moi comme je suis" qui a été créée, à l'époque, par trois étudiants de la HES en agronomie à Zollikofen. Nous avons également relevé avec grande satisfaction l'implication des milieux agricoles dans cette démarche. Pour ce qui est des deux autres objectifs décrits dans le rapport, qui visent à offrir des possibilités de réinsertion professionnelle et lutter contre la pauvreté par la promotion du droit à l'alimentation, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux les soutient également avec conviction.

Notre groupe relève l'importance de bien encadrer la démarche afin d'atteindre les objectifs visés et décrits dans le rapport. Le soutien financier attribué à l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise", d'un montant de 238'500 francs versé au travers de plusieurs acteurs, est jugé juste et adéquat. C'est dans ce contexte que notre groupe salue la création d'un comité de pilotage composé de représentants des différentes parties prenantes afin de suivre le développement de ce projet et d'évaluer les possibilités d'un financement pérenne.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris acte de ce rapport et réitère ses remerciements au Conseil d'Etat. Nous souhaitons bon vent et plein succès à l'association "Banque Alimentaire Fribourgeoise".

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Ambassadrice der Freiburger Lebensmittelbank und Mitglied der kantonalen Kommission der Loterie Romande. Ich spreche im Namen des Grünen Bündnis, welches den Bericht aufmerksam zur Kenntnis genommen hat.

Zuallererst möchten wir dem Staatsrat für den Bericht, für seine positive Haltung und für die Unterstützung des Projekts der Freiburger Lebensmittelbank sowohl in finanzieller als auch in ideeller Hinsicht bestens danken. Wir sind erfreut, dass die Notwendigkeit einer Freiburger Lebensmittelbank und deren Ziele anerkannt und unterstützt werden.

Geht es doch um nichts weniger als um

- > die Bekämpfung der Lebensmittelverschwendung,
- > das Schaffen von beruflichen Wiedereingliederungsmöglichkeiten,
- > das Verhindern und die Bekämpfung von Armut.

Um diese Ziele zu erreichen, braucht es eine gute Koordination unter den verschiedenen sozial tätigen Organisationen, sind wir uns doch bewusst, dass sich zahlreiche freiwillige Organisationen in vielen, sehr vielen ehrenamtlichen

Arbeitsstunden einsetzen, um der Armut in unserem Kanton entgegenzuwirken. Durch eine gezielte Koordination durch die Lebensmittelbank können so nun wertvolle Ressourcen gebunden werden.

Den Einsatz eines Steuerungsausschusses aus verschiedenen betroffenen Ämtern erachtet das Grüne Bündnis als sinnvolles Element. Es ist wichtig, das Projekt laufend zu verfolgen und zu begleiten und damit einen erfolgreichen Start sowie das dauerhafte Funktionieren sicherzustellen. Nur so kann eine längerfristige Finanzierung gewährt werden, wie sie im Bericht bis zum Jahr 2026 geplant ist. Und dies ist für die Nachhaltigkeit des Projekts eine bedeutende Voraussetzung.

In meiner Funktion als Botschafterin der Lebensmittelbank erlaube ich mir an dieser Stelle noch einen kleinen Appell:

Comme entendu plusieurs fois, l'association est toujours à la recherche d'un local qui, idéalement, devrait remplir les critères suivants :

- > un espace de 800 m<sup>2</sup>
- > un accès facilité dans les locaux (utilisation de transpalettes)
- > une résistance au sol de 500 kilos par m<sup>2</sup>
- > la possibilité d'organiser la mise en place de chambres froides (froid positif et négatif)
- > l'absence de gel en hiver

Si l'un d'entre vous a une idée, qu'il n'hésite pas à prendre contact avec l'association ou directement avec moi. D'avance, je vous remercie de vos propositions.

Avec ces quelques remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*). Mon lien d'intérêt est le suivant : je suis producteur de denrées alimentaires, denrées qui, dans les années à venir, pourraient avoir une valeur vitale pour la population fribourgeoise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre et l'UDF que je suis avons pris connaissance de ce rapport relatif à la création d'une banque alimentaire. Nous saluons cette initiative qui soutiendra les personnes défavorisées et qui sait reconnaître que cette crise, qui n'en est qu'à ses débuts, ne fera qu'augmenter la part des personnes en détresse économique et alimentaire. Sachant que rien n'est assuré sur cette terre et que cette banque serait utile même à ceux auxquels on s'attend le moins, même peut-être un jour à nous-mêmes qui sommes ici dans cette salle.

Permettez-moi de vous faire part de ma surprise en bien, à savoir que tout le fonctionnement de cette banque consiste à ce que les distributeurs et industries agroalimentaires donnent leurs marchandises invendues et non vendables. Par contre, il faudrait que la paysannerie fribourgeoise soit rémunérée pour les produits que la grande distribution et le consommateur ne tolèrent point, tels les produits soumis à des exigences concernant les calibres, les couleurs et j'en passe. Ces exigences font que plus de 556'000 tonnes de nourriture sont ainsi gaspillées en Suisse avant leur mise en vente, selon le site Savefood.ch. Ce problème de gaspillage pourrait vite être résolu lorsque la population aura faim, comme je l'ai évoqué durant la session de septembre. Ceux-ci se bousculeront dans les fermes pour obtenir les déchets alimentaires réservés au bétail.

Je finirai par ce proverbe biblique qui dit : "Opprimer le pauvre, c'est outrager celui qui l'a fait. Mais avoir pitié de l'indigent, c'est l'honorer." C'est donc une bonne chose que l'Etat se préoccupe des plus pauvres, mais à nous personnellement de faire notre part face aux plus démunis qui seront toujours plus nombreux tant le fossé entre les riches et les pauvres s'agrandit.

**Schwaller-Merkle Esther** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Partei Die Mitte und habe keinerlei Interessenbindung mit diesem Projekt, ausser, dass wir diesen Herbst eine reiche Apfel- und Quittenernte einbringen konnten und einen Teil davon in die Lebensmittelbank hätten abgeben können.

Die Schaffung einer Lebensmittelbank begrüßen wir sehr, entspricht es doch einem Bedürfnis unserer Zeit. Wir begrüßen auch, dass der Staat den Start dieses Projektes mit einem namhaften Betrag, welcher bereits budgetiert wurde, unterstützt. Er verfolgt zudem dessen Weiterentwicklung und prüft Möglichkeiten zu einer langfristigen Finanzierung.

Dennoch stellen sich mir noch einige Fragen. Es ist für mich ganz wichtig, dass Bestehendes wie La Tuile oder Cartons du Coeur usw. nicht konkurrenziert, sondern eingebunden und ergänzt wird. Als Zweites wäre die Frage, an welchem Standort diese Lebensmittelbank zu stehen käme, braucht es doch je nach Jahreszeit erhebliche Lager- und Kühlräume. Ich denke da zum Beispiel an eine bestehende landwirtschaftliche Genossenschaft wie zum Beispiel in Grangesneuve oder in Düdingen die Ziegeleien neben der Saatzucht, welche sich für diese Interessen anbieten würden.

In den Freiburger Nachrichten wurde von einer Lebensmitteldatenbank gesprochen - vielleicht war das ein Fehler, ich weiss es nicht. Ich nehme allerdings an, dass eine Lebensmittelbank in erster Linie in physischer Form angedacht ist, und man vor allem auf Zusammenarbeit, Austausch und gemischte Formen unter den verschiedenen Akteuren setzen müsste. Dass das Projekt auch über eine elektronische Datenbank verfügt, scheint mir in der heutigen Zeit mehr als logisch.

In diesem Sinne unterstützt die Fraktion Die Mitte dieses gute Projekt, und wir hoffen auf gutes Gelingen.

**Savoy Françoise (PS/SP, SC).** Si l'Etat est parfois mauvais - je pense entre autres aux prestations complémentaires dues -, il se doit de veiller au bon fonctionnement d'une association comme la "Banque Alimentaire Fribourgeoise" qui vise à soutenir les personnes qui ont faim dans notre canton. Aussi, l'Etat doit apporter son soutien financier sur le long terme, en plus de son aide logistique. J'encourage les communes de Fribourg, Marly, ou encore Villars-sur-Glâne, présentes dans la liste des partenaires, à mettre à disposition un lieu adéquat à la collecte de denrées alimentaires. Christophe Koersgen, présent à ce débat, m'a confirmé ce matin que tout est prêt. Reste le local à trouver.

Enfin, soutenir la Banque Alimentaire, c'est également soutenir les producteurs locaux, vaillants artisans dont nous devons tous être fiers. Elle permet en outre de limiter le grave et inquiétant gaspillage alimentaire.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie les personnes qui se sont exprimées à l'instant concernant la mise sur pied de cette Banque Alimentaire dans le canton de Fribourg qui est une banque alimentaire à créer. Les bases ont été posées à l'instant, ce qu'il est important de relever, et j'en remercie les intervenants, à l'exception peut-être de Madame Savoy qui qualifie l'Etat de mauvais. On peut être mauvais par moments, mais je pense qu'ici, nous sommes plutôt bons et les choses positives doivent également être relevées dans cette ère quelque peu négative que nous vivons. Dans ce contexte, il y a quelques points positifs à relever, et je pense que tous les groupes parlementaires, lorsque nous avons évoqué l'état de la situation et la mise en place de cette Banque Alimentaire, soutenaient ce fait. A ce niveau-là, l'Etat est bon et va le rester. Je tenais à le préciser.

Pour revenir à la Banque Alimentaire Fribourgeoise, il est vrai que le postulat, déposé le 3 novembre 2021 par Madame la Députée Rose-Marie Rodriguez et Monsieur le Député David Bonny, souhaitait la mise en place de cette banque au niveau cantonal. Ce qui est important pour nous est de pouvoir rassembler un maximum d'actrices et d'acteurs en lien direct avec cette Banque Alimentaire, L'idée n'est pas du tout de concurrencer la Tuile ou Banc public- et là je réponds directement à Madame la Députée Schwaller-Merkle. Il s'agit justement de permettre à ces associations-là de pouvoir venir se servir dans la Banque Alimentaire et de pouvoir approvisionner les gens qui seraient nécessiteux. Après la crise que nous venons de traverser, nous avons remarqué que, dans le paysage fribourgeois, un bon nombre de familles sont tombées dans la précarité, et la Banque Alimentaire est l'un des éléments qui permettra à ces personnes de s'en sortir. On travaille main dans la main avec des associations, comme "Les Saint Bernard du Cœur " et autres. Vous trouverez les détails dans le message, raison pour laquelle je ne désire pas y revenir.

Au niveau du financement, Madame la Députée Rodriguez demandait que l'on mette en place un mandat de prestations. Vous pouvez également lire dans le message que nous avons mis dans le plan financier 100'000 francs par année. Ce n'est pas un montant dégressif ; nous sommes restés à 100'000 francs. Les autres prestations changent. On aura aussi, avec le temps - et là je me tourne vers Monsieur Koersgen -, l'occasion d'en discuter, de trouver d'autres "sponsors" qui nous permettront aussi de renflouer la caisse. Ainsi, nous pourrons avoir une association qui se porte bien financièrement parlant.

Il y a cet élan de solidarité dans le canton de Fribourg que l'on reconnaît : l'agriculture, par exemple, qui, il est vrai, propose des produits qui ne sont pas vendables bien que tout à fait "comestibles" et absolument délicieux ; ceci nous permettrait de laisser la possibilité à l'agriculture de notre canton de mettre en exergue ses produits.

Comme il a été dit, il y a trois objectifs principaux à cette Banque Alimentaire :

- > Lutter contre le gaspillage alimentaire dans notre canton.
- > Offrir des possibilités de réinsertion professionnelle et à cet échelon, nous aurons toute une série de professions qui seront engagées dans le cadre de cette Banque Alimentaire.
- > Prévenir et lutter contre la pauvreté des familles dans notre canton.

Ce sont des objectifs qui font que tout un chacun pourra s'y retrouver, autant à gauche qu'à droite. L'unanimité fait que nous trouvons devant un beau projet. On constate également la transversalité des directions impliquées, la DSAS, la DIAF, la DIME et la DEEF, et il est assez rare d'avoir des projets qui rassemblent autant de monde dans le canton de Fribourg. Je suis heureux d'en être le porteur et j'en assurerai la continuité. Nous sommes toujours à la recherche d'un local, je ne vous le cache pas. Pour moi, cela est une grande préoccupation. On doit trouver un local qui soit pérenne et non pas un local qui devra être démoli dans deux ans. Nous devons pouvoir trouver LE local. Nous en avons dernièrement discuté avec Monsieur Koersgen dans mon bureau. Nous recherchons activement ce local. La composition du comité de pilotage a été définie avec les représentants de toutes les directions et les sous-services concernés. Pour le financement de la Banque Alimentaire, la première séance de ce comité de pilotage aura lieu le 20 janvier 2023 de 10 h à 11 h à la salle de conférence de la DSAS, au 3<sup>e</sup> étage. Les personnes doivent encore être nommées. Vous en serez rapidement tenus informés.

Il s'agit d'un projet qui met notre canton dans une position favorable en ce qui concerne la mise en valeur de produits non utilisés mais qui peuvent être consommés. Je vous remercie tous, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, pour vos prises de position très positives et je ne peux que vous inviter à prendre acte du rapport conçu par le Conseil d'Etat.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

---

## Postulat 2020-GC-179

### Gestion intercantonale des crises sanitaires

---

Auteur-s: **Chevalley Michel** (*UDC/SVP, VE*)  
**Bourguet Gabrielle** (*Le Centre/Die Mitte, VE*)  
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**  
Dépôt: **17.11.2020** (*BGC novembre 2020, p. 3920*)  
Développement: **17.11.2020** (*BGC novembre 2020, p. 3920*)  
Réponse du Conseil d'Etat: **04.07.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2951*)  
Remarque: **Auteure remplaçante : Anne Meyer Loetscher**

---

#### Prise en considération

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Nos anciens collègues Gabrielle Bourguet et Michel Chevalley se préoccupaient, en novembre 2020, de la gestion intercantonale de la crise sanitaire. Comme nos collègues du sud habitant une zone proche d'une frontière cantonale, la population de mon district a également eu des difficultés à comprendre la pertinence de certaines mesures en raison d'un manque d'harmonisation entre les cantons. J'avais d'ailleurs moi-même déposé une question, à la même période, à la suite de certaines décisions. La vie d'un objet parlementaire montre qu'une préoccupation bien réelle à un moment donné peut être obsolète deux ans plus tard. Dans ce cas précis, les deux ans ont permis aux cantons de trouver un *modus operandi* dont nous sommes informés dans la réponse à cet objet. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il était important de conserver ce postulat. Les informations données dans la réponse du Conseil d'Etat et relatées lors de la séance de la Commission des affaires extérieures à laquelle j'ai été invitée nous suffisent à comprendre le mécanisme mis en place. Je rejoins les arguments du Conseil d'Etat sur la suite à donner à cet objet. Par conséquent, je le retire.

> Le postulat est retiré par son auteur.

> Cet objet est ainsi liquidé.

---

## Initiative parlementaire 2022-GC-49

### Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023

---

Auteur-s: **Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*)  
**Mäder-Brühlhart Bernadette** (*VEA/GB, SE*)  
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**  
Dépôt: **07.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1102*)  
Développement: **07.03.2022** (*BGC mars 2022, p. 1102*)  
Réponse du Conseil d'Etat: **23.08.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2962*)

---

#### Prise en considération

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (*VEA/GB, SE*). Une motion adoptée en 2010 ! 12 ans d'attente, trois questions parlementaires et plus de dix interventions ainsi que des interventions quasi systématiques aux séances des comptes et budgets n'ont pas permis d'introduire les prestations familiales dans un délai raisonnable et de répondre ainsi à un mandat de la nouvelle Constitution fribourgeoise de 2004, soit il y a 18 ans !

In 18 Jahren hat es unser Parlament nicht geschafft, diesen Verfassungsauftrag umzusetzen. Das ist eine Schande.

C'est une grande déception qui nous a incités, mon collègue Benoît Rey et moi-même, à recourir à la dernière possibilité, à savoir l'initiative parlementaire, afin de mettre en œuvre une introduction dans le courant de l'année 2023. En fait, il est de notre devoir d'être le Parlement du peuple. Cette initiative parlementaire a eu l'effet de forcer le Conseil d'Etat à se prononcer à nouveau devant le Grand Conseil sur les raisons de son attentisme. Même si ce dernier recommande à ce jour le rejet de cette initiative, il a été contraint de nous présenter une planification concrète prévoyant une introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Notre intervention parlementaire a donc porté ses fruits.

Afin de ne pas davantage prolonger le délai de mise en œuvre par le maintien de notre initiative parlementaire, nous avons également décidé de la retirer. Il reste à espérer que le nouveau ministre social aura la persévérance nécessaire pour mettre en œuvre l'introduction en 2025, comme promis. Nous lui souhaitons en tous cas de disposer des ressources nécessaires à cet effet et nous y veillerons dans le cadre des budgets à venir. Avec ces mots, comme mentionné précédemment, nous retirons l'initiative parlementaire.

**Bonny David** (*PS/SP, SC*). Il ne s'agit pas d'une motion d'ordre, mais le groupe socialiste se permet de s'exprimer au sujet de cet objet qui attend une réponse depuis 18 ans. Ce matin, nous avons réglé la question des impôts après quelques mois. Nous demandons donc impérativement au Conseil d'Etat de répondre à cet objet parlementaire dans les délais prévus. C'est impératif !

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Il ne s'agit pas de l'initiative parlementaire. J'ai une publicité à vous faire en aparté. Le 30 octobre prochain aura lieu la Journée intercantonale d'engagement en faveur des personnes proches aidantes avec diverses tables rondes organisées dans le canton de Fribourg. Je souhaitais vous informer que des pins sont à votre disposition au secrétariat. Toutes les personnes qui désirent porter ce pins pour cette Journée des proches aidants et ainsi soutenir ces derniers peuvent se servir à la sortie. Les proches aidants sont une base de notre système de santé

> L'initiative parlementaire est retirée par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

## Motion 2022-GC-62

### Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion

---

Auteur-s:	<b>Kolly Nicolas</b> ( <i>UDC/SVP, SC</i> ) <b>Morel Bertrand</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport</b>
Dépôt:	<b>24.03.2022</b> ( <i>BGC mai 2022, p. 1597</i> )
Développement:	<b>24.03.2022</b> ( <i>BGC mai 2022, p. 1597</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>05.09.2022</b> ( <i>BGC octobre 2022, p. 2971</i> )

---

## Prise en considération

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). En préambule, je déclare mes liens d'intérêts : je pratique la profession d'avocat et suis, dans ce cadre, parfois impliqué dans des procédures d'expulsion, y compris leur exécution.

Sur le fond, je tiens d'emblée à rappeler, pour autant que besoin, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de se prononcer sur l'expulsion de locataires, laquelle relève du droit fédéral. La motion que nous avons déposée avec le député Nicolas Kolly vise prioritairement à donner, à la décision d'expulsion de locataires qui ne quitteraient pas l'objet loué ou affermé de leur plein gré à la fin du bail, une réglementation d'exécution. Expulser de manière organisée et réglementée, telle est notre volonté car, à ce jour, faute de règles en la matière, la police, qui procède actuellement à l'expulsion, se retrouve régulièrement confrontée à de nombreuses difficultés dans l'application de décisions d'expulsion. Comment traiter les produits périssables, les plantes, les animaux parfois exotiques, les armes ou autres objets dangereux, d'éventuels produits chimiques ou autres substances dangereuses, les stupéfiants, les espèces et objets de valeur qui se trouveraient dans les locaux ? Comment les évacuer ? Par quels moyens ? Où les entreposer ? Qui avance les frais ? Qui est responsable en cas de dégâts ? Et qui est responsable de la sécurité des objets entreposés ? Autant de questions qui sont aujourd'hui laissées sans réponse formelle et ainsi traitées au cas par cas, sans uniformité et avec tous les risques qu'une absence de réglementation comporte.

Il est donc grand temps de légiférer afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité en prévoyant des bases claires et uniformisées pour la procédure d'exécution de l'expulsion. Si la décision d'expulsion permet au propriétaire de récupérer son objet occupé

sans droit, la législation d'application devra permettre d'assurer la protection des intérêts des locataires et leur relogement tout en réglant les tâches et éventuellement responsabilités que l'autorité d'exécution assume finalement aujourd'hui sans qu'elle ne lui incombe formellement. La législation d'application de la décision d'expulsion sera favorable au bailleur, au locataire et à l'autorité.

Je tiens encore à rappeler que notre motion vise une révision complète de la loi d'application relative au bail à loyer et à ferme non agricole, révision qui s'avère nécessaire. En effet, sur 30 articles que compte cette loi, 17 ont été abrogés. La réviser complètement lui donnera donc à nouveau un peu de cohérence. Toutes les entités potentiellement concernées par la question, dont les autorités judiciaires, la Police cantonale et le Service du logement, se prononcent en faveur de cette motion, tout comme le Conseil d'Etat. Je vous remercie dès lors d'en faire de même en l'acceptant.

**Barras Eric** (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette affaire.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat concernant la motion de nos collègues Kolly et Morel. Cette réponse semble assez claire lorsqu'il s'agit d'estimer qu'une problématique existe actuellement. Nous relèverons juste les difficultés actuelles en matière de procédure d'expulsion, notamment les décisions de justice bien souvent difficiles à appliquer sur place par la police. Il en va de même en ce qui concerne la responsabilité des agents quant à l'entreposage provisoire des biens et des animaux de ces personnes en ajoutant à ceci la problématique financière de la procédure. De plus, il semble important que la question du relogement soit discutée par rapport à la situation actuelle.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie aux conclusions du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à en faire de même en acceptant cette motion.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). J'annonce mes liens d'intérêts : je suis président de l'ASLOCA Fribourg, association qui défend les locataires, et pratique également comme avocat, souvent en rapport avec ces questions d'expulsion.

Dans un premier temps, le groupe socialiste, après avoir analysé ce texte, se posait la question de savoir si, sous un titre un peu vague, il s'agissait de durcir les questions d'expulsion vis-à-vis des locataires. A entendre le député Morel, il semblerait que tel ne soit pas le cas, raison pour laquelle une grande majorité du groupe socialiste acceptera cette motion alors que certains s'abstiendront. Personne cependant ne la refusera.

Il s'agira effectivement de trouver des éléments concrets. Ayant donné il n'y a pas longtemps une conférence aux curateurs de ce canton souvent confrontés à des problèmes en fin de bail - on ne parle pas seulement d'expulsions mais également de départs au home, de décès -, je peux vous affirmer que certains éléments ne sont pas clairs. Les commissions de conciliation et autres tribunaux essaient de répartir les tâches entre la police, les autorités judiciaires et autres, et j'espère que nous pourrons arriver à des solutions pragmatiques et cohérentes. Il ne faut tout de même pas oublier que nous ne résoudrons pas tout. La propriété d'un objet ou d'un animal n'est pas réglée par le droit cantonal mais par le droit fédéral, si bien que le propriétaire qui aura, chez lui, un locataire avec une armoire fribourgeoise et que celui-ci disparaît dans la nature, la responsabilité du propriétaire vis-à-vis de cet objet, même après l'expulsion, ne pourra être réglée dans le cadre de cette loi cantonale.

J'aime bien le titre : "Révision complète de la Loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF), en particulier en matière d'expulsion". Il y a un élément surtout qui devrait être révisé - et je me réjouis d'entendre le commissaire du gouvernement à cet égard -, c'est l'article 22 traitant de l'office de consignation : un locataire qui a un défaut l'annonce au propriétaire ; ce dernier ne corrige pas le défaut ; le locataire va donc à la banque pour consigner son loyer. Les banques, d'après cet article, ont, en théorie, l'obligation d'accepter la consignation. En pratique, UBS, Crédit Suisse, peut-être Valiant, pour ne citer qu'elles, n'acceptent pas les consignations, évoquant le fait que la personne n'est pas cliente chez eux et que cela leur occasionne des frais. Or, elles ont l'obligation légale de les accepter. Souvent - cela n'a pas encore été le cas avec le commissaire du gouvernement actuel mais avec les précédents -, on doit rappeler l'obligation légale des banques d'accepter d'ouvrir ces comptes et de les fermer pour les droits des locataires. Peut-être qu'il sera utile d'introduire, dans cette révision, des sanctions pour que ces droits puissent être exercés par toutes les banques et non pas uniquement si vous en êtes clients. La Banque cantonale, à l'heure actuelle, joue le rôle de pompier en acceptant ces comptes de consignation plus ou moins pour tout le monde, après insistance. Il faudrait aussi clarifier ces points ainsi que d'autres qui viendront en commission.

J'espère qu'ainsi, on aura, pour les locataires et propriétaires de ce canton, une loi tout à fait correcte et qui délimite les conditions et responsabilités de chacune et chacun, y compris les questions de relogement, éventuellement les questions d'interdiction d'expulsion en décembre ou durant les mois d'hiver, et d'autres éléments qui vont améliorer la situation.

**Dorthe Sébastien** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis avocat, pratiquant régulièrement le droit du bail et confronté au vide législatif qui sera comblé, je l'espère, par cette motion.

Personnellement, je vous félicite de lancer cette révision générale. Je m'exprime également au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Nous avons tous bien compris qu'il s'agissait de modalités à préciser et à prévoir dans le cadre d'une expulsion entrée en force. Effectivement, pour parler d'animaux exotiques, que fait-on du serpent resté dans l'appartement lors de l'expulsion ? Cette question peut faire sourire, mais elle s'est déjà posée.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient à l'unanimité cette motion.

**Roulin Daphné** (*VEA/GB, GL*). N'ayant pas de lien d'intérêt avec cet objet, je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Nous avons pris connaissance avec attention de la motion de nos collègues Bertrand Morel et Nicolas Kolly.

Comme il a déjà été expliqué, le but est de compléter la loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole, en particulier l'exécution d'une expulsion. La loi cantonale et son ordonnance sont effectivement lapidaires, tout comme la doctrine à ce propos. Il apparaît opportun de légiférer plus amplement sur la procédure concrète d'une expulsion et ses conséquences. Le développement de cette loi doit aller dans le sens d'une protection des locataires. En effet, comme l'a écrit la doctrine, il convient de faire preuve de tolérance et d'humanité à l'égard des personnes que l'on prive, par la force, de leur logement ou de leur lieu de travail. De plus, dans la majorité des cas, cela concerne des expulsions pour défaut de paiement d'un loyer. Ainsi, lorsque le Conseil d'Etat parle de fixer des frais en lien avec l'évacuation et l'entreposage des biens du logement, on sait déjà que les éventuels frais ne pourront pas être couverts, ou alors très difficilement. Il est important ainsi de ne pas fixer de frais lorsqu'il s'agit du logement principal du locataire et qu'il n'est pas luxueux. Ceci est déjà le cas devant le Tribunal des baux.

Enfin, un élément-clé est le relogement des personnes expulsées. En ce sens, nous ne pouvons qu'appuyer la réponse du Conseil d'Etat. Il a exprimé qu'une législation d'application devrait permettre d'assurer la protection et le relogement du locataire expulsé. C'est d'ailleurs une tâche qui est déjà confiée à l'Etat et aux communes dans notre Constitution cantonale, à l'article 56 al. 1 : "L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation." On peut comprendre ici au moins un toit provisoire, adapté aux circonstances personnelles lors de l'expulsion d'une personne.

Pour ces motifs, le groupe VERT·E·S et allié·e·s acceptera à la majorité cette motion.

**Defferrard Francine** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis avocate et peut être amenée à pratiquer des procédures d'expulsion.

Le texte même de la motion et celui de la réponse sont très courts. Il en va de même de la loi actuellement en vigueur dont la révision générale est demandée aujourd'hui. Dans sa teneur actuelle et sur le fond, la loi se limite à quelques dispositions. Elle touche la consignation de loyer - mon collègue député Mauron l'a citée -, le dépôt des sûretés fournies par le locataire et la formule officielle à utiliser pour la conclusion de nouveaux contrats en cas de pénurie de logements.

Dans la pratique, il est vrai que les décisions d'expulsion prononcées par les tribunaux se heurtent à de grandes difficultés au point de les rendre inexécutables. Le besoin de réglementation pour le bailleur est bien présent. A cet égard, je relève quand même les propos du Conseil d'Etat qui, dans sa réponse, soutient qu'une législation d'application devrait également permettre d'assurer la protection et le relogement du locataire expulsé, ce qui n'est pas prévu dans l'ordonnance bernoise sur les expulsions citée par les motionnaires. Le canton de Fribourg pourrait ainsi être appelé à faire preuve d'innovation dans le domaine.

Le groupe Le Centre acceptera la motion.

**Senti Julia** (*PS/SP, LA*). Ich melde mich auch noch kurz in eigenem Interesse und im Interesse der Sozialdemokratischen Fraktion. Meine Interessenbindung: Ich bin Vorstandsmitglied des Mieterverbands Deutschfreiburg, das kleine Pendant zur ASLOCA, und ich war während sechs Jahren als Mieterberaterin für den Verein tätig.

Wie schon Kollege Mauron mitteilte, unterstützt die Sozialdemokratische Fraktion den Grundsatz der Motion, welche die Überarbeitung des MPVG und dabei auch der Regelung des genauen Vorgehens und der Zuständigkeiten bei einer Ausweisung betrifft.

Gemäss der bernischen Exmissionsverordnung wäre das Oberamt als zuständige Instanz mit sämtlichen Aspekten des Vollzugs einer Ausweisung zu betrauen. Dies hat unsers Erachtens im Kanton Freiburg nicht zwingend auch so der Fall zu sein, zumal sich bei schwierigen Fällen, wie schon gesagt wurde, oft Fragen in Bezug auf die finanziellen und sozialen Kapazitäten einer Person stellen können und ein lokaler Sozialdienst oder die kantonale Vormundschaftsbehörde schnell involviert sein können und auch involviert sein sollen. Ich spreche hier zum Beispiel nicht von einer Ausweisung, die man nicht mitbekommt, weil man auf Weltreise ist und niemanden beauftragt, seine Post zu öffnen oder sonstige Konstellationen, in welchen die Personen eine Lösung finden können (11:31:24).

Es gilt auch, sich Gedanken zu machen über die verschiedenen Aspekte einer Ausweisung und der zu regelnden Punkte. Ich möchte dabei darauf hinweisen, dass in der bernischen Exmissionsverordnung nicht von einer Relokalisierung die Rede ist. Unseres Erachtens ist es notwendig, eine solche Klausel aufzunehmen, damit der Ablauf genau beschrieben ist, was in solchen Fällen zu tun ist, denn wir haben kein Interesse, Obdachlose zu schaffen, sondern uns um die Personen zu kümmern, die möglicherweise Hilfe benötigen.

In diesem Sinne stimmen wir der Motion zu, bitten jedoch um umfangreiche Abklärungen im Rahmen dieser Revision und auch der Einholung von Erfahrungsberichten aus dem Kanton Bern.

**Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport.** Cette motion demande donc une révision complète de la loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole. L'objectif principal de la révision demandée est d'introduire des dispositions pour réglementer les procédures d'expulsion. Lorsqu'un locataire ne respecte pas ses obligations légales - le cas le plus courant est l'obligation de payer -, le bailleur peut saisir le Tribunal des baux. L'autorité judiciaire peut prononcer l'expulsion du locataire pour permettre ensuite au bailleur de faire exécuter cette décision ; le tribunal peut l'autoriser à faire appel à la force publique. C'est alors à la Police cantonale d'intervenir pour libérer le logement occupé sans droit. A l'heure actuelle, faute de réglementation, la police rencontre de nombreuses difficultés qui rendent parfois l'expulsion impossible. Le fait d'introduire des règles d'application qui précisent les modalités d'une expulsion, à l'instar de la loi d'application du canton de Berne, aurait plusieurs effets positifs.

Cela permettrait premièrement une pratique cantonale uniforme. Cela aurait également pour effet de clarifier les entités chargées d'organiser les expulsions et ainsi d'améliorer la coordination entre les différents acteurs. A titre d'illustration, actuellement, les régies organisent régulièrement les expulsions sans consulter au préalable la police, ce qui complique le travail de cette dernière qui ne dispose pas du temps nécessaire pour s'organiser et appréhender la situation correctement au niveau de l'effectif, du dispositif, etc.

L'introduction de règles d'application permettrait aussi d'améliorer la protection et la sécurité des locataires expulsés en clarifiant les entités chargées de s'assurer qu'il existe une solution de relogement, comme cela a été mentionné, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes vulnérables, enfants, personnes âgées. Enfin, plusieurs questions pratiques devraient être clarifiées s'agissant du sort réservé aux effets personnels des locataires, aux animaux ainsi qu'à tous les objets nécessitant un traitement particulier.

En ce qui concerne la remarque de Monsieur Mauron sur les consignations bancaires, je n'ai pas connaissance de la pratique sur le terrain mais nous y prêterons un œil attentif.

Pour les motifs qui viennent d'être énoncés, il nous apparaît opportun de réaliser une modification complète de la loi d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole. Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 90 voix contre 0. Il y a 7 abstentions.

*Ont voté oui:*

Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Müller Chantal (LA,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA / GB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Brügger

Adrian (SE,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte).  
*Total: 90.*

*Se sont abstenus:*

Vial Pierre (VE,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Berset Solange (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Savoy Françoise (SC,PS / SP). *Total: 7.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

### **Election judiciaire 2022-GC-168**

#### **Assesseur-e (ingénieur-e civil-e et/ou urbaniste) auprès de la Commission d'expropriation**

---

Rapport/message:	<b>22.09.2022</b> ( <i>BGC octobre 2022, p. 2914</i> )
Préavis de la commission:	<b>28.09.2022</b> ( <i>BGC octobre 2022, p. 2948</i> )

---

Scrutin uninominal

Bulletins distribués:104 ; rentrés: 104; blancs: 2; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Nicolas Corpataux, à Hauterive*, par 102 voix.

—

### **Election judiciaire 2022-GC-169**

#### **Membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier**

---

Rapport/message:	<b>22.09.2022</b> ( <i>BGC octobre 2022, p. 2914</i> )
Préavis de la commission:	<b>28.09.2022</b> ( <i>BGC octobre 2022, p. 2948</i> )

---

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 102; rentrés: 100; blancs: 9; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M<sup>me</sup> Rose-Marie Genoud, à Fribourg*, par 89 voix.

—

## **Election judiciaire 2022-GC-170**

### **Membre suppléant-e de l'Autorité de surveillance du Registre foncier**

---

Rapport/message: **22.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2914*)

Préavis de la commission: **28.09.2022** (*BGC octobre 2022, p. 2948*)

---

#### Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105 ; rentrés: 103; blancs: 3; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Christoph Siegfried Julius Merk*, à *Givisiez*, par 100 voix.

—

> La séance est levée à 11 h 36.

*Le Président:*

**Jean-Pierre DOUTAZ**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Alain RENEVEY**, *secrétaire parlementaire*